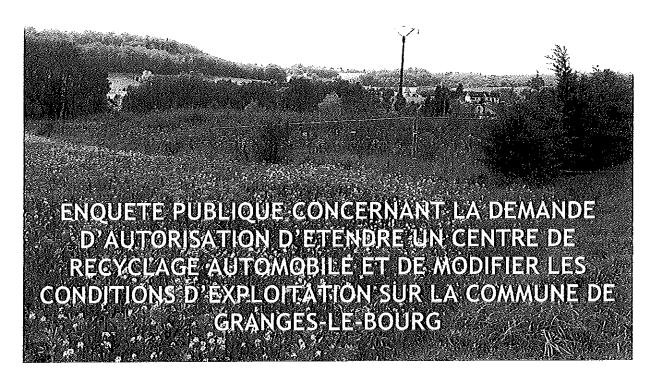
PREFECTURE DE HAUTE-SAONE VESOUL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
BESANCON

# SOCIETE JAQU'AUTO

70400 - GRANGES-LE-BOURG (HAUTE-SAONE)



Consultation publique du Mardi 23 Octobre 2012 au Vendredi 23 Novembre 2012 inclus

# RAPPORT

Etabli par Monsieur Jean-Christophe WANTZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Eric KELLER, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par ordonnance n°E12000193/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 10 septembre 2012.

# **SOMMAIRE**

1.	GENE	RALITES	3
•	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5	- PRESENTATION DU PETITIONNAIRE	3 4 5
2.	DEROU	JLEMENT DE L'ENQUETE	
	2.1	- DESIGNIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12
	2.2	- COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	12
	2.3	- LES PERMANENCES ET LIEU D'ENQUETE	
	2.4	- RECONNAISSANCE DES LIEUX ET QUETE DE RENSEIGNEMENTS	13
	2.5	- AFFICHAGE ET PUBLICITE	14
	2.6	- REUNION PUBLIQUE	
	2.7	- FORMALITES DE CLOTURE	
	2.8	- CONCLUSIONS PARTIELLES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	15
3.	RECUE	IL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	16
	3.1	- BILAN DE L'ENQUETE	16
	3.2	- NOTIFICATION DES OBSERVATIONS PAR PV AU MAITRE D'OUVRAGE	16
	3.3	- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	16
	3.4	- SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS	18
	3.5	- ANALYSE DES OBSERVATIONS MANUSCRITES AU REGISTRE D'ENQUETE	
	3.6	- ANALYSE DES CORRESPONDANCES REMISES OU ADRESSEES	
	<i>3.7</i>	- ANALYSE THEMATIQUES DES OBSERVATIONS	
	3.8	- CONCLUSIONS PARTIELLES RELATIVES A L'ANALYSE DES OBSERVATIONS	41

Conformément au troisième alinéa de la loi n°83.630 du 12 juillet 1983, je déclare n'être aucunement intéressé aux opérations en cause, à quelque titre que ce soit et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute loyauté, impartialité et indépendance<sup>1</sup>.

# 1. GENERALITES

#### 1.1 - PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

La société JAQU'AUTO exploite sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 26/01/1976, au n°1 rue du hameau des Granges à GRANGES-LE-BOURG, une installation de récupération de véhicules hors d'usage, sur une surface de 17 500 m².

L'activité principale concerne :

- 4 la récupération de véhicules accidentés, volés ou hors d'usage,
- 4 la dépollution, le démontage et le démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU),
- 4 la vente de pièces automobiles réutilisables et recyclables (éléments de carrosserie, organes mécaniques, pneumatiques et accessoires divers, ...).

L'entreprise dispose pour son activité d'un agrément VHU délivre en 2006 et en cours de renouvellement selon la législation en vigueur.

D'une manière générale, le volume de l'activité de la société s'établit au :

- ↓ nombre de véhicules traités par an : 3 000 véhicules,
- ↓ stockage annuel: 3 000 véhicules.

L'établissement compte 29 salariés et fonctionne de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30 du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi.

L'emprise de l'installation autorisée occupe actuellement environ 4,56 ha. Le projet d'extension porte sur une surface de 2,34 ha portant la surface totale de l'installation à 6,9 ha.

#### 1.2 - JUSTIFICATIONS ET DESCRIPTION DU PROJET D'EXTENSION

Devant les demandes de plus en plus importantes et la saturation du parc actuel, la société JAQU'AUTO a souhaité agrandir son parc automobile afin d'assurer un stockage correct des véhicules entrants sur le site.

La société JAQU'AUTO a opté pour l'extension de son parc pour les véhicules dépollués sur des parcelles attenantes, qui sont actuellement en friches, à l'Est du site.

La société JAQU'AUTO est propriétaire de ces 3 parcelles d'une superficie totale de 2 ha 34 a 19 ca, dont les références cadastrales sont les suivantes :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Déclaration sur l'honneur signée et retournée au Tribunal Administratif

- ↓ parcelle ZE 53 (pour partie),
- 4 parcelle ZE 89,
- ↓ parcelle ZE 90.

Cette extension du parc automobile au lieu-dit « Près Ramey » permettra à terme, une capacité de stockage totale de 4 500 véhicules.

Ainsi la surface finale du site dédiée à terme à l'activité de stockage, dépollution et démontage de VHU sera de 3,01 ha se décomposant de la manière suivante :

- ↓ Stockage de véhicules (hors zone véhicules destinés à la vente): 29 800 m² ou 2,98 ha.
- 4 Ateliers dépollution, démontage, traitement des pièces : 308 m² ou 0,0308 ha.

## 1.3 - CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête s'appuie sur les textes suivants :

- → article L.512-1 du Code de l'Environnement relatif au régime de l'autorisation selon la désignation des installations,
- ↓ la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement,
- ↓ articles R 512-3 à R 512-9 du Code de l'Environnement relatif au contenu des demandes d'autorisation pour les ICPE,
- ↓ décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- la demande déposée le 20 avril 2011, compétée le 18 avril 2012 par la SAS JAQU'AUTO, dont le siège social est situé Usine du Rougin - 1 rue du hameau de Granges - 70400 GRANGES-LE-BOURG, représenté par Monsieur François JACQUOT, PDG de la société, sollicitant l'autorisation d'étendre le centre de recyclage automobile,
- décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, du 10 septembre 2012, sous le numéro E12000193/25, me désignant comme commissaire enquêteur.

La consultation publique ouverte sur une sollicitation fondée, repose, sur des bases juridiques incontestables. Je me suis soucié constamment du respect de la lettre comme de l'esprit des textes législatifs et réglementaires applicables en l'espèce.

# 1.4 - ETAT INITIAL DU CADRE DE L'ENQUETE

# 1.4.1 - Situation géographique

La commune de GRANGES LE BOURG se trouve à environ 13 km au Sud-est de LURE et à 16 km à l'Ouest de MONTBELIARD.

Elle s'étend sur 1 040 ha et comptait 366 habitants en 2008, en hausse de 17 % par rapport au recensement de 1999.

La commune est accessible depuis la RD 9 qui fait la liaison entre Saulnot et Villersexel et est traversée par la RD 94.

L'altitude moyenne de la commune est de 345 mètres.

Le site de la société JAQU'AUTO est localisé à l'Ouest de la commune, à proximité de la commune de GRANGES-LA-VILLE, le long de la RD 93 et en bordure de la rivière « Le Scey ».

Les premières habitations sont situées à moins de 20 mètres de l'entrée du site, de l'autre côté de la route.

# 1.4.2 - Environnement atmosphérique

#### 1.4.2.1 Le climat

Les données climatiques proviennent de la station météo France de Villersexel, située à environ 14 km à l'Ouest du site.

#### Les vents

Les vents dominants sont de secteurs Ouest/Sud-ouest, Sud-Ouest et Est. La zone d'extension est donc peu soumise à l'influence des vents dominants.

#### Les précipitations

La valeur moyenne des précipitations est d'environ 1 133 mm/an avec une hauteur maximale de 115 mm en novembre et une hauteur minimale de 72 mm en janvier.

# Les températures

La valeur moyenne est de 10,5 °C avec un maximum de 19 °C (en moyenne) en juillet et août et un minimum de 2,5 °C en janvier.

#### 1.4.2.2 Qualité de l'air

Des mesures de la qualité de l'air ont été réalisées de manière ponctuelle à Lure à environ 13 km au Nord-ouest du site.

Dans une zone fortement urbanisée, les mesures n'ont pas mis en évidence de dépassements sur le dioxyde de soufre (pollution automobile), sur le dioxyde d'azote (pollution automobile), sur l'ozone (pollution photochimique) et sur les poussières fines.

## 1.4.3 - Milieux naturels et éléments remarquables

Le site et les terrains sollicités pour l'extension ne sont localisés dans aucune zone naturelle remarquable.

La commune de GRANGES-LE-BOURG ne compte aucune ZNIEFF de type 1 ou de type 2.

De même, elle n'est pas concernée par un site NATURA 2000.

La zone Natura 2000 la plus proche est située 16 km à l'Ouest du site (pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine).

La commune compte 2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope :

- 👃 arrêté de protection de biotope du ruisseau du moulin de Brisse, situé à environ 700 mètres au Nord-est du site,
- 4 arrêté de protection de biotope du ruisseau des prés meuniers, situé à environ 3 km au Nord-est du site.

La commune compte plusieurs zones humides, dont la plus proche est située à 70 mètres de la limite Sud-est du site d'extension (forêt humide de bois tendre).

#### 1.4.4 Patrimoine historique

La commune possède un monument classé et protégés au titre des monuments historiques :

4 croix dite « Saint-Pierre », classée Monument Historique par arrêté du 26 novembre 1979.

Le site d'extension étant situé dans le périmètre de 500 mètres autour de ce monument, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera requis lors du dépôt du permis de construire.

### 1.5 - ACTIVITES ECONOMIQUES

Les principales activités artisanales situées sur la commune sont les suivantes :

↓ société d'ambulance : 3 salariés 

entreprise de maçonnerie : 11 salariés

- 4 2 sociétés de Transport routier : 6 salariés
- 1.5.1 Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable du site est assurée par le réseau d'adduction de la commune de Granges-la-ville (régie communale).

La ressource en eau provient de la source des Aigrettes.

La consommation annuelle du site est d'environ 171 m³ et sert pour les besoins sanitaires et domestiques et le lavage des pièces automobiles.

Le site d'extension n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Remarque : la ressource en eau de la commune de Granges-le-Bourg est située dans la forêt de Granges à environ 1 km au nord du site :

- 🕹 source du bois de la Baume.
- 1.5.2 Assainissement

#### 1.5.2.1 Eaux usées

La société JAQU'AUTO est équipée d'un réseau séparatif.

Les eaux usées du site (environ 50 m³), ainsi que les eaux issues de la station de lavage de véhicules ouvertes au public, sont évacuées dans le réseau d'assainissement communal.

Les effluents sont ensuite traités dans la lagune du Syndicat du lagunage Intercommunal de Granges la Ville qui traite, outre les effluents de Granges la Ville, ceux de Granges le Bourg, Secenans et Crevans.

Cet ouvrage mis en service en 2008, a une capacité de 833 équivalents/habitants.

# 1.5.2.2 Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement des toitures et des surfaces imperméabilisées (surface drainée de 45 670 m²) sont collectées par un réseau d'eaux pluviales et rejetées, après prétraitement dans des séparateurs à hydrocarbures, au niveau de 5 exutoires distincts :

- 4 points dans la dérivation de la Scey qui longe la limite Sud de l'entreprise,
- ≠ 1 point dans le fossé longeant le sité à l'Est et qui rejoint la dérivation de la Scey.

Les 7 séparateurs à hydrocarbures sont situés à des endroits fortement imperméabilisés et susceptibles de véhiculer une pollution des eaux de ruissellement :

- ↓ zone de containers des déchets métalliques (1),
- ateliers de démontage des véhicules hors d'usage (2),
- 4 atelier de dépollution des VHU (1),
- 4 aire bétonnée devant la citerne à gasoil de 8 m³ (1),

- ↓ parking clients (1),
- 🖈 station de lavage des véhicules (1).

Ils doivent permettre de restituer dans le milieu naturel, une concentration résiduelle de 5 mg/l en hydrocarbures.

A noter que la station de lavage des véhicules est alimentée par les eaux pluviales qui sont récupérées et stockées dans une cuve de 6 m³.

Les travaux d'extension porteront cette surface drainée à 68 600 m², soit une augmentation de 50 % des surfaces imperméabilisées.

Il n'est pas prévu de mettre en place de séparateurs hydrocarbures puisque le site d'extension sera utilisé pour stocker des véhicules dépollués et sera traité en tout-venant.

Un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 310 m³ pour une pluie de fréquence décennale est prévu pour la zone d'extension. Ce principe sera à valider dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

# 1.5.3 - Hydrographie

Le site, dans sa partie sud (stockage VHU), est longé par une dérivation du Scey, qui est un affluent de l'Ognon.

Ce cours d'eau prend sa source à Marvelise dans le Doubs, à 4,5 km en amont du site de la société JAQU'AUTO.

La rivière se jette dans l'Ognon au niveau de Villersexel, après un parcours de 20,4 km.

Les débits du Scey varient entre 4,4  $m^3/s$  en hautes eaux (décembre à mars) à 0,715  $m^3/s$  en période d'étiage (août).

Le réseau hydrographique au droit du site est dense puisque des affluents du Scey se rejoignent en amont et en aval du site :

- ↓ le ruisseau du pont du Rond en amont,
- ↓ le ruisseau de Brisse en aval.

On note également la présence de plusieurs étangs à proximité du site.

Au sens du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, le Scey est une masse d'eau superficielle (FRDR660).

L'état écologique de ce cours d'eau est bon et l'état chimique très bon. Il devra être maintenu jusqu'à 2015 (SDAGE RMC).

# 1.5.4 - Risques naturels et nuisances

# 1.5.4.1 Risgues inondations

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondation.

Il existe un Atlas des Zones Inondables (AZI Senargeant) élaboré en avril 2008, qui cartographie le risque inondation au droit de la commune de GRANGES-LE-BOURG.

Une frange sud des terrains exploités par la société JAQU'AUTO, correspondant à une zone de parking des VHU et à l'aire de lavage, est située en zone inondable par débordement du Scey (environ 30 ares).

Les parcelles prévues pour l'extension sont en dehors de cette zone submersible.

NB: cet atlas n'est pas un document opposable.

Le tableau ci-dessous récapitule les arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	14/10/1982	14/10/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	09/11/1982	09/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	15/11/2002	15/11/2002	24/02/2003	09/03/2003
Inondations et coulées de boue	21/06/2007	21/06/2007	31/03/2008	04/04/2008

# 1.5.4.2 Risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité de niveau 3 (risque modéré).

# 1.5.4.3 Trafic routier

La société JAQU'AUTO est desservie par la RD 93 qui relie SECENANS à MIGNAVILLERS en passant par GRANGES-LA VILLE.

Les comptages réalisés par les services de l'état indiquent :

- 829 véhicules/jour entre la RD 18 et Granges-la-Ville,
- 672 véhicules/jour entre Granges-la-Ville et Secenans.

# 1.5.4.4 Environnement sonore

Des mesures acoustiques réalisées en novembre 2011 en 3 points du site, en période d'activité normale montre :

- des niveaux de bruits inférieurs à la limite admissible de 70 dB(A) en journée sur l'ensemble des points du site,
- aucune nuisance sonore provenant de la société JAQU'AUTO, pour les habitations les plus proches à l'Ouest et au Sud du site.

# 1.5.5 - Géologie et hydrogéologie

Le site d'implantation de la société JAQU'AUTO repose sur 3 structures géologiques principales :

- au Nord du site : marnes à gypses sur une profondeur de 40 à 70 mètres,
- au cœur du site : calcaires et marnes et grès fins sur une profondeur de 25 mètres,
- au sud du site : alluvions actuels des vallées correspondant au cours d'eau « le Scey ».

L'hydrogéologie à proximité du site met en évidence les systèmes aquifères suivants :

En 2009, l'état qualitatif de la ressource était bon et l'état chimique mauvais.

# 1.5.6 - Document d'urbanisme en vigueur

La commune dispose d'une carte communale approuvée le 16 mai 2008 après enquête publique du 6 octobre 2007 au 12 novembre 2007 en mairie de Granges-le-Bourg.

Elle fait suite à l'abandon du Plan d'Occupation des Sols de la commune, initialement approuvé le 28 janvier 1994.

Les parcelles 89 et 90 concernées par le projet sont classées en :

« Secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

La zone d'extension de la société JAQU'AUTO se trouve affecté par 2 servitudes d'utilité publique :

- 4 le site est inclus dans la zone de 500 mètres délimitant le périmètre de visibilité de la Croix Saint-Pierre qui est un édifice classé Monument historique,
- 🛊 une ligne électrique HTA qui traverse la parcelle selon un axe Nord-est / Sud-ouest.

# 1.6 - CONCLUSIONS PARTIELLES

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition de documents complets et d'un résumé non technique de 14 pages facilement accessible.

Le public, informé selon les attentes réglementaires, a bénéficié de bonnes conditions pour se renseigner et s'exprimer lors des jours d'ouverture de la mairie et lors des cinq permanences du commissaire enquêteur.

L'analyse de l'état initial du projet et la visite du site montrent que les enjeux les plus forts se situent au niveau paysager et à l'impact visuel du site pour les riverains les plus proches.

La gestion des écoulements superficiels et la présence d'un réseau hydrographique dense au droit du site constituent également un enjeu dans le cadre de cette enquête.

La visite initiale du site m'a permis de constater que l'activité de dépollution, puis de stockage des Véhicules Hors d'Usage étaient réalisés de façon sérieuse et ordonnée, dans un souci de respect de l'environnement.

Son PDG m'est apparu également comme une personne sérieuse et très à l'écoute.

Enfin, je tiens à remercier la secrétaire de mairie et le maire, pour leurs disponibilités et pour les informations communiquées dans le cadre de cette enquête.

# 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 2.1 - DESIGNIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET DE SON SUPPLEANT

La société JAQU'AUTO exploite une installation de recyclage automobile sur le site de GRANGES-LE-BOURG.

Elle relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et dispose d'un arrêté préfectoral d'exploitation en date du 26 janvier 1976.

L'extension en surface et en volume des activités de la société JAQU'AUTO sont soumises aux dispositions du Code de l'Environnement, ce qui a amené Monsieur François JACQUOT, PDG de la société, à déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, le 13 avril 2012<sup>2</sup>.

L'enquête publique relative au projet d'extension du centre de recyclage automobile de la société JAQU'AUTO à GRANGES-LE-BOURG, a été prescrite par Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAONE<sup>3</sup> par arrêté du 28 septembre 2012.

J'ai été désigné par ordonnance n°E12000193/25<sup>4</sup> de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 10 septembre 2012, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique du projet d'extension du centre de recyclage de la société JAQU'AUTO.

L'enquête s'est déroulée du mardi 23 octobre 2012 vendredi 23 novembre 2012, et me conduit aujourd'hui à établir mon rapport et à donner mes conclusions et avis motivés sur ce projet.

Le suppléant à cette enquête est Monsieur Eric KELLER, que j'ai contacté par téléphone pour le tenir informé des dates de permanences. Je n'ai pas eu à le solliciter pour me remplacer.

#### 2.2 - COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier soumis à consultation du public en mairie de GRANGES-LE-BOURG était composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique,
- Pièce n°2: Dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Pièce n°3: Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Copie de la demande d'autorisation du PDG de la société JAQU'AUTO en annexe

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Arrêté de mise à l'enquête publique du projet d'extension du centre de recyclage automobile de la société JAQU'AUTO en annexe

<sup>4</sup> Ordonnance n°E12000193 /25 en annexe

- Pièce n°4: Avis de l'Autorité Environnementale,
- Pièce n°5: Le registre d'enquête publique coté et paraphé par mes soins avant le début de l'enquête.

# 2.3 - LES PERMANENCES ET LIEU D'ENQUETE

L'arrêté du 28 septembre 2012 prescrit par le préfet de HAUTE-SAONE, organise l'enquête publique, qui s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs (trente deux jours), du mardi 23 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012, ces jours inclus.

Chacun a pu prendre connaissance des dossiers joints à la demande d'autorisation et mentionner d'éventuelles observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de GRANGES-LE-BOURG siège de l'enquête publique, à sayoir :

- ↓ le lundi de 13h à 16h30,
- 🖶 le mardi de 9h à 12h,
- ↓ le mercredi de 14h à 17h,
- 👃 le jeudi de 9h à 12h.

Le public a eu la possibilité d'adresser des courriers, courriels ou dossiers, au Commissaire Enquêteur, directement à la mairie.

Je me suis tenu à disposition du public, en mairie de GRANGES-LE-BOURG, selon le calendrier suivant, établi d'un commun accord avec le bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques de la préfecture de HAUTE-SAONE :

- ↓ lundi 29 octobre 2012 de 14h à 17h,
- ↓ samedi 10 novembre 2012 de 9h à 12h.
- 🕌 mercredi 14 novembre 2012 de 15h à 18h,
- 🛊 yendredi 23 novembre 2012 de 9h à 12h.

L'enquête s'est déroulée dans la salle du conseil de la mairie de GRANGES-LE-BOURG.

Ce lieu était parfaitement adapté pour la consultation des pièces de l'enquête et pour l'information du public.

# 2.4 - RECONNAISSANCE DES LIEUX ET QUETE DE RENSEIGNEMENTS

Le déroulement normal de l'enquête publique a donné lieu à plusieurs rencontres :

lundi 15 octobre 2012, rencontre avec Monsieur François JACQUOT, PDG de la SAS JAQU'AUTO, dans le but d'examiner le dossier de demande d'autorisation et de visiter le site, notamment le périmètre d'extension.

J'ai également vérifié que l'avis d'enquête publique figurait bien à l'entée du site et respectait l'article 2 de l'arrêté préfectoral (affiche 42 x 59,4 cm en caractères noirs sur fond jaune),

- mardi 23 Octobre 2012, préalablement au démarrage de l'enquête, j'ai préparé les pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête et organisé l'enquête publique. J'ai également paraphé et signé le registre d'enquête et vérifié que l'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête figurait bien sur le panneau prévu à cet effet,
- vendredi 30 Novembre 2012, j'ai remis le Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique, en main propre à Monsieur François JACQUOT, PDG de la société JAQU'AUTO. J'ai profité de cette visite pour retourner sur le site et vérifier de visu la véracité de certaines observations consignées dans le registre d'enquête.

## 2.5 - AFFICHAGE ET PUBLICITE

# 2.5.1 - Annonces légales

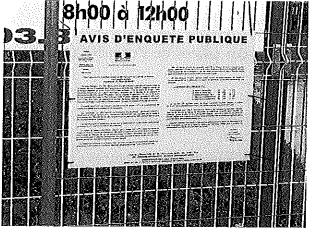
L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique annonce légale de :

	L'Est Républicain <sup>5</sup>	Les affiches de Haute-Saône <sup>6</sup>	
Date 1 <sup>ère</sup> parution	Jeudi 4 Octobre 2012	Vendredi 6 octobre 2012	
Date 2 <sup>ème</sup> parution	Mercredi 24 Octobre 2012	Vendredi 26 octobre 2012	

# 2.5.2 - Affichage de l'avis d'enquête publique

Cette publicité a été complétée par un affichage 15 jours avant le début de l'enquête :

- ur les panneaux d'affichage des mairies de CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES, GRANGES-LA-VILLE, SECENANS et SENARGENT-MIGNAFANS, communes situées dans un rayon de 1 km autour de l'installation.



Les maires des 5 communes ont par ailleurs fourni un certificat d'affichage rappelant les dates d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Une affiche format A2, rappelant le déroulement de l'enquête publique, en caractère gras sur fond jaune a été apposée à l'entrée de la société JAQU'AUTO.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Copie des annonces légales en annexe

<sup>6</sup> Copie des annonces légales en annexe

# 2.5.3 - Autres mesures d'informations

L'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique à GRANGES-LE-BOURG pour l'extension du site de la société JAQU'AUTO, le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, ont été publiés sur le site internet de la préfecture de Haute-Saône (<a href="http://www.haute-saone.gouv.fr">http://www.haute-saone.gouv.fr</a>) à la rubrique environnement / information et consultation du public / avis d'enquêtes publiques / installations classées.

# 2.6 - REUNION PUBLIQUE

Il ne m'a pas été demandé d'organiser ou d'assister à une réunion publique d'information et d'échange.

Il faut préciser qu'aucune réunion d'information de la population n'a été organisée par le pétitionnaire préalablement au démarrage de l'enquête.

# 2.7 - FORMALITES DE CLOTURE

Le registre d'enquête publique a été clos par mes soins le vendredi 23 novembre 2012 à 12 heures, après ma cinquième permanence, en présence de Monsieur CUENIN Michel, maire de la commune de GRANGES-LE-BOURG.

# 2.8 - CONCLUSIONS PARTIELLES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition de documents complets, comportant un résumé non technique facilement accessible pour la compréhension du projet par la population.

Le public, informé, a bénéficié de bonnes conditions pour se renseigner et s'exprimer lors des jours d'ouverture de la mairie et lors des cinq permanences du commissaire enquêteur.

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, je regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion d'information de la population, préalablement au démarrage de l'enquête.

Cependant, cette absence de réunion publique n'est en rien préjudiciable à la bonne compréhension du projet, puisque le public a pu bénéficier de larges heures d'ouvertures de la mairie, de 5 permanences du commissaire enquêteur et de la mise en ligne de documents techniques, pour s'approprier et comprendre le projet d'extension de la société JAQU'AUTO.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident particulier ne s'est produit.

La mobilisation a été correcte et les échanges avec le publique ont été fructueux et intéressants.

Je tiens également à remercier la secrétaire de mairie, le maire et son 1<sup>er</sup> adjoint, pour leurs disponibilités et pour les informations communiquées dans le cadre de cette enquête.

# 3. RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

#### 3.1 - BILAN DE L'ENQUETE

Le public amplement informé (affichage permanent en mairie de GRANGES-LE-BOURG et dans les 4 mairies situées à 1 km du siège de l'exploitation, affichage visible à l'entrée du site de la société JAQU'AUTO, 4 avis de publicité, mise en ligne de documents techniques sur le site de la préfecture de Haute-Saône et les 5 permanences du commissaire enquêteur), s'est exprimé de façon satisfaisante sur le projet d'extension de l'installation de recyclage automobile de la SAS JAQU'AUTO.

	Observations sur le registre d'enquête	Observations par courriers, notes ou mémoires	Récapitulatif
Nombre d'observations	19	7	26

Par ailleurs plusieurs personnes se sont déplacées pour consulter le dossier ou discuter avec le commissaire enquêteur sur le projet d'extension sans pour autant formuler d'observations.

# 3.2 - NOTIFICATION DES OBSERVATIONS PAR PROCES VERBAL AU MAITRE D'OUVRAGE

Un Procès Verbal de synthèse<sup>7</sup> des observations a été remis en main propre à Monsieur François JACQUOT, PDG de la SAS JAQU'AUTO, le 30 novembre 2012.

Un mémoire en réponse<sup>8</sup> a été reçu, en recommandé, par le commissaire enquêteur le 12 décembre 2012.

#### 3.3 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les 2 mois qui suivent sa réception et sa complétude.

<u>NB</u>: Le dossier de demande d'autorisation a été déposé le 20 avril 2011, puis modifié suite aux remarques sur le dossier initial et redéposé le 18 avril 2012. Sa recevabilité a été notifiée le 20 août 2012.

Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région qui s'est appuyé sur les services de la DREAL FRANCHE-COMTE pour rendre son avis.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Copie du PV de synthèse en annexe

<sup>8</sup> Copie du mémoire en réponse de la SAS JAQU'AUTO en annexe

L'avis de l'Autorité Environnementale est parvenu au commissaire enquêteur et au siège de l'enquête le 23 octobre 2012, soit dans les 2 mois qui suivent la recevabilité du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE, et a été immédiatement joint aux documents consultables par la population (pièce n°4).

Cet avis juge sur le fond et la forme le dossier de demande d'autorisation présenté par la société JAQU'AUTO.

3.3.1 - Enjeux identifiés par l'Autorité Environnementale (AE)

Les enjeux identifiés par l'Autorité Environnementale sont les suivants :

- Enjeux présents mais faibles pour les eaux superficielles et souterraines :
  Réseau séparatif sur le site, traitement des eaux usées dans la lagune intercommunale, eaux pluviales souillées prétraitées dans des séparateurs d'hydrocarbures
- 4 Enjeux présents mais faibles pour les captages d'eau potable : Site non concerné par un périmètre de protection
- Enjeux présents mais faibles pour les pollutions des sols : Activité de dépollution dans des bâtiments couverts sur sols et cuves de récupération étanches
- Enjeux présents mais faibles pour les risques naturels (inondations, glissements de terrain, ...) et technologiques :
  Les parcelles situées en zones inondables concernent une partie des parkings et une partie en zone de stockage de véhicules (environ 30 ares au total). Ces zones sont incluses dans le périmètre déjà autorisé.
  Le risque incendie reste circonscrit dans l'enceinte du site.
- Enjeux présents mais faibles pour les déchets produits : Les déchets autres que les déchets banaux (carcasses dépolluées, déchets de curage des séparateurs à hydrocarbures) sont traités dans des installations autorisées.
- Lenjeux présents mais faibles pour le patrimoine architectural : Croix Saint-Pierre située à 500 mètres du site.
- ↓ Enjeux forts pour le paysage:
  Compte tenue de la topographie du site, des plantations sont à prévoir autour
  des zones de stockage afin de réduire la visibilité sur les carcasses des
  Véhicules Hors d'Usage (VHU).
- Enjeux présents mais faibles pour le trafic routier : Le site génère 10 % du trafic total de l'axe routier le moins chargé.
- Enjeux présents mais faibles pour les nuisances sonores: Le site fonctionne en journée avec des niveaux de bruit qui respectent les exigences réglementaires.

<sup>9</sup> Copie de l'Avis de l'Autorité Environnementale en annexe

Les autres enjeux sont jugés inexistants (Zones naturelles remarquables, faune, flore, connectivité biologique, énergie, air, consommation des espaces naturels, odeurs, émissions lumineuses, sécurité et salubrité publique, santé).

# 3.3.2 - Qualité et contenu du dossier

Le dossier est complet et respecte le contenu exigé par les articles R.512-3 à R.512-6, R.512-8 et R.512-9 du Code de l'Environnement,

# 3.3.3 - Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Il est donné un avis positifs par l'Autorité Environnementale, puisque les principaux impacts identifiés qui concernent la qualité des eaux et l'impact visuel du site d'extension ont fait l'objet de mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation qui correspondent à la réglementation nationale pour ce type d'installation.

De même, l'Agence Régional de la Santé (ARD) a émis un avis favorable à la condition suivante :

« Si la station de lavage de véhicules dispose d'un appoint du réseau d'eau publique en plus de son alimentation par eau de pluie, un dispositif de disconnexion doit être installé entre les 2 réseaux »

#### Avis du Commissaire Enquêteur :

J'ai pris note de l'avis positif de l'Autorité Environnementale sur le projet sous réserve que les aménagements en faveur du prétraitement et du stockage des eaux pluviales potentiellement souillées et que le traitement paysager du site d'extension soient réalisés.

La remarque de l'ARS concerne l'aire de lavage qui ne fait pas partie de la présente demande d'extension, mais qui est néanmoins porté à la connaissance du pétitionnaire.

#### 3.4 - SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS

La population s'est correctement mobilisée et informée lors des permanences d'une durée de 3 heures chacune.

Lors de la clôture du registre d'enquête, le commissaire a recensé :

- ↓ 19 observations sur le registre,

Sur les 26 observations enregistrées, 23 sont favorables au projet d'extension (88 %) et 3 sont contre (12 %).

Les principaux arguments en faveur de l'extension de la SAS JAOU'AUTO sont :

4 l'aspect économique avec le maintien de 29 emplois sur le secteur et la création possible d'emplois supplémentaires,

- ↓ le sérieux de la société pour l'exercice de son activité de dépollution et de recyclage des véhicules,
- 4 l'absence de nuisances en provenance de cette installation.

Les principaux griefs et inquiétudes par rapport au projet d'extension sont :

- 4 absence de concertation préalable au projet d'extension (1 observation),
- 4 augmentation du trafic (2 observations),
- 4 impact paysager et dépréciation immobilière (2 observations),
- 🕌 risques inondation (2 observations),
- # risques incendie (1 observation),
- destruction de zones naturelles sensibles (1 observation),
- 4 modification des documents d'urbanisme (1 observation).

## 3.5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS MANUSCRITES AU REGISTRE D'ENQUETE

Les requêtes sont résumées «en italique».

# Dans l'encadré j'émets:

- des commentaires d'ordre général et explicatif pour chaque requête,
- un avis sur chaque requête.

#### ❖ Observation n°1: Mr Olivier MONNIER résident 17, rue de Saulnot à Granges-le-Bourg

Monsieur MONNIER regrette que plusieurs points n'aient pas été soulevés dans le dossier de demande d'autorisation :

- (1) augmentation du trafic routier rue de Saulnot et grande rue à Granges-le-Bourg
- (2) augmentation des pollutions sonores et de l'insécurité liés au trafic
- (3) augmentation des pollutions olfactives
- (4) mauvais état de la chaussée à cause du passage des camions
- (5) aucune signalisation de la vitesse sur la commune
- (6) manque total de concertation pour ce projet avec la population alors qu'il s'agit d'un projet ancien (6 ans)
- (7) Impact paysager et dissimulation insuffisante des VHU

(8) Risques environnementaux liés au caractère humide de la zone et aux risques d'inondation

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Les points (1), (2), (4), (5), (7) et (8) sont traités dans le paragraphe 3.7 « analyse thématique des observations».

Le lecteur s'y reportera pour les avis et commentaires du commissaire enquêteur.

En ce qui concerne les pollutions olfactives, les activités exercées par la société JAQU'AUTO ne génèrent pas de gaz toxiques, de mauvaises odeurs et de fumées. Les gaz d'échappement des véhicules accédant au site (Dioxyde d'Azote, Monoxyde de Carbone et CO2) resteront limités au vu de la faible importance du trafic actuel et futur sur le site (10 % du trafic supporte par la RD 93).

Le commissaire enquêteur regrette également le manque de concertation en amont du lancement de l'enquête publique, même si réglementairement le pétitionnaire n'était pas tenu de réaliser une réunion d'information. Il constate néanmoins que les moyens de documentations et d'informations sur le projet ont été importants, avec notamment la mise en ligne sur le site de la préfecture de Haute-Saône d'un résumé non technique de l'étude d'impact et du projet d'extension, ainsi que de nombreuses heures d'ouverture de la mairie de Granges-le-Bourg, pour l'accès aux documents.

Observation n°2 : Mr Fabrice HALLER (conseiller municipal) résident 1, rue de Saulnot à Granges-le-Bourg

Monsieur HALLER est favorable au projet et développe son avis :

- (1) La société JAQU'AUTO a permis le maintient et le développement de l'emploi sur le secteur (27 emplois en 2010 et 29 emplois en 2012)
- (2) Il n'y a pas de nuisances sonores et olfactives provenant du site
- (3) La situation des parcelles prévues pour l'extension sont en dehors de la zone inondable
- (4) L'accès au site se fait de manière préférentielle par Grange-la-Ville via la RD 93, plus propice pour supporter le trafic
- (5) Les éventuelles nuisances paysagères n'ont pas empêché une vingtaine d'habitation de se construire au cours des 10 dernières années dans le lotissement faisant face au site à Granges-le-Bourg
- (6) Les impacts paysagers peuvent être solutionnés par la plantation d'arbres autour du site d'extension de la société JAQU'AUTO

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet avis positif qui émane d'un conseiller municipal, et vérifiera que les arguments exposés sont bien réels.

# Observation n°3: Mr Pierre PERDRIX résident à Mignafans-Senargeant

Ce cadre retraité du secteur automobile vante le sérieux de l'entreprise et de son PDG en matière de protection de l'environnement.

Il émet un avis favorable pour le développement de l'entreprise car elle constitue un maillon essentiel dans la récupération et la dépollution de véhicules hors d'usage et parce qu'elle est source d'emploi au niveau local.

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet avis positif et des arguments exposés en matière de sérieux et de protection de l'environnement.

# ❖ Observation n°4: Mr BILLOTTE, résident grande rue à Granges-le-Bourg

Cet habitant de Granges-le-Bourg vante le sérieux de l'entreprise et de son PDG en matière de protection de l'environnement et de création d'emploi.

Il argumente sur l'absence de nuisances provenant des installations et sur le rangement impeccable des véhicules sur les parkings.

Il regrette les avis négatifs de certains administrés vis-à-vis de l'entreprise.

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet avis positif et des arguments exposés en matière de sérieux et de protection de l'environnement.

# ♦ Observation n°5: Mr Daniel BRUCHON, résident 4 grande rue à Granges-la-Ville

Monsieur le Maire de la commune de Granges-la-Ville est favorable au projet.

Il rappelle que la société JAQU'AUTO fait partie du paysage local depuis le début des années 1980, sans qu'il n'y ait eu, à sa connaissance, de plaintes pour nuisances, même pour les habitants les plus proches du site.

L'argument économique est également mis en avant pour encourager et pérenniser cette entreprise.

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet avis positif d'un élu et des arguments exposés sur l'absence de nuisances avérées depuis la création de l'entreprise.

# Observation n°6: Mme Fabienne BRUNNER, résident 10 rue des prés à Granges-le bourg

Mme BRUNNER rappelle qu'elle réside dans le lotissement qui fait face à la société JAQU'AUTO depuis une dizaine d'année, sans avoir été gênée par les activités de l'entreprise.

#### Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Madame BRUNNER réside dans le lotissement qui surplombe le site d'extension à environ 400 m au Nord-est du site d'extension.

Le Commissaire enquêteur prend note de l'absence de nuisances observées depuis la construction de sa maison.

# Observation n°7: Mr Gérard LONGERON, résident à Saint-Ferjeux

Cet habitant d'une commune un peu excentrée, vante le professionnalisme de cette entreprise et les nombreux services rendus. L'argument de l'emploi est également mis en avant.

#### Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet avis et des arguments exposés sur le sérieux de l'entreprise.

 Observation n°8: Mr Jérôme CONVERSET, résident 11 bis route de Saulnot à Grangesle-Bourg

Cet habitant donne un avis favorable au projet d'extension présenté par la société JAQU'AUTO.

#### Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable.

 Observation n°9: Mmé Sandrine GALMICHE, résident 11 bis route de Saulnot à Grangesle-Bourg

Cette salarié de la société JAQU'AUTO donne un avis favorable au projet d'extension du site.

### Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable.

# Observation n°10: Mme Nathalie WUST, résident 61 grande rue à Granges-le-Bourg

Mme WUST ne voit aucune objection à l'agrandissement de la société JAQU'AUTO.

Elle peut générer des emplois et n'engendre pas plus de nuisances sonores que la LGV RHIN-RHONE toute proche.

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et des arguments exposés.

# Observation n°11: Mr Claude MUFFAT, résident 3 route de Saulnot à Granges-le-Bourg

Cet habitant de Granges-le-Bourg vante le professionnalisme de l'entreprise et de son PDG en matière de protection de l'environnement et de maintient d'emploi sur le secteur.

Au seuil d'années difficiles, il considère qu'il faut aider les entreprises qui ont des marges de croissance.

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet avis positif et des arguments économiques en environnementaux développés.

# ❖ Observation n°12: Mme Christiane ENDERLIN-MARTINEZ résident 5, rue du pavé à Granges-le-Bourg

Cette adhérente à plusieurs associations de protection de la nature, fait remarquer que la société JAQU'AUTO doit s'en tenir à la stricte observation des lois et regrette l'absence de rétroactivité en ce qui concerne le traitement d'un incendie sur le site (eaux souillées dans le milieu naturel et vapeurs toxiques sous vent d'Ouest vers les zones habitées).

Il est fait état de la possible destruction de zones naturelles sensibles.

Il est en effet précisé que la parcelle envisagée pour l'extension présente un intérêt écologique pour les motifs suivants :

- elle jouxte des zones humides où la vulnérabilité des batraciens pourrait être engagée (crapaud sonneur),
- la parcelle abrite des zones de nidification au printemps pour des espèces d'oiseaux remarquables (pie grièche écorcheur, linottes rouge-queue à front blanc ...),
- I'habitat d'espèces rares pourrait être perturbé par les travaux d'extension (rossignols, locustelle, alouette lulu, ...).

Il est proposé à l'industriel de doubler les haies de résineux existantes et projetées, par des arbres et arbustes autochtones qui pourraient constituer un habitat viable pour les espèces décrites précédemment.

De même, il est demandé que les travaux se fassent hors des périodes de reproduction.

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

# Risques incendie

Les mesures mises en place actuellement pour réduire et combattre un incendie sur le site de la société JAQU'AUTO sont les suivantes :

- les carcasses des véhicules sont purgées de tous les liquides inflammables et polluants (carburant, liquide de refroidissement, carburant, ....),
- le volume de stockage des pneumatiques usagés est limité à 130 m³,
- mise en place de moyen de prévention (interdiction de fumer sur le site, plan de prévention, formation du personnel, ....),
- 2 accès directs sur le site pour des engins de lutte contre les incendies et site clôturé sur tout son périmètre pour prévenir des actes de malveillance,
- le site est équipé de 30 extincteurs et d'un extincteur de 50 kg de type ABC sur roues pour une intervention sur le parc voiture.

Les besoins en eau pour combattre un incendie ont été évalués à 150  $\rm m^3/h$ , soit un volume de 300  $\rm m^3$  pour 2 heures.

Le site ne dispose pas de poteaux incendie ce qui nécessite de prélever l'eau dans le bras de dérivation du Scey qui dispose d'un débit constant ou dans l'étang de 30 ares situé au droit de l'entrée Sud-est.

Actuellement, comme l'a très bien constatée Mme ENDERLIN-MARTINEZ, il n'y a pas de système de rétention des eaux d'extinction souillées avant rejet dans le milieu naturel.

En cas d'incendie sur le site, les volumes souillés générés sont évalués à 360 m³ (300 m³ correspondant aux eaux d'extinction et 50 m³ correspondant à des eaux de ruissellement souillées en cas d'intempéries).

L'étude de danger qui constitue un des éléments de la demande d'autorisation au titre des ICPE, aborde le sujet du confinement des eaux d'extinction.

Il est en effet prévu de mettre en place un bassin de rétention des eaux pluviales de 310  $\rm m^3$  destiné à réguler les débits du site d'extension, pendant une pluie de fréquence décennale.

La capacité de ce bassin pourrait ainsi être portée à 360 m³ afin de pouvoir confiner les eaux d'extinction.

Etant donné la topographie des lieux, ce bassin de rétention devra être positionné en point bas, sur le site actuel, probablement à proximité de l'entrée secondaire de l'entreprise, afin de couvrir la totalité de l'entreprise.

L'emplacement du bassin et son fonctionnement hydraulique (alimentation, confinement, débit de fuite) devront être abordés dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau.

Enfin, l'étude de danger rappelle que la majorité des produits qui composent un véhicule est incombustible, atténuant la vitesse de propagation au sein d'une zone de stockage de véhicules.

La structure métallique des véhicules fait écran à la propagation des flammes afin de permettre une combustion sur place.

## Destruction de zones naturelles sensibles

Le site JAQU'AUTO est localisé en dehors de tout milieu naturel remarquable.

Les parcelles prévues pour le projet d'extension sont actuellement des friches herbacées qui présentent un intérêt écologique limité.

Néanmoins cette parcelle jouxte plusieurs zones humides et est utilisée (selon l'observation n°12) pour la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux remarquables.

J'accède donc favorablement aux 2 demandes de cette habitante :

- les travaux de la zone d'extension devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> août,
- les plantations de résineux prévues pour masquer la nouvelle zone de stockage des VHU, devront être doublées de plantations d'arbres et arbustes, permettant de recréer un habitat propice pour les espèces d'oiseaux signalées dans cette observation (pie grièche écorcheur, linottes rouge-queue à front blanc, ...).

Il serait souhaitable que la société JAQU'AUTO se rapproche d'un paysagiste et qu'un plan prévisionnel de plantation soit communiqué lors du dépôt du permis de construire et, dans un souci de transparence, qu'il soit soumis pour avis à l'association écologique dont fait partie Mme ENDERLIN-MARTINEZ.

#### ❖ Observation n°13: Mr Arnaud JOANNE, résident 7, grande rue à Granges-le-Bourg

Cet habitant donne un avis favorable au projet d'extension présenté par la société JAQU'AUTO.

#### Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable.

❖ Observation n°14: Mr et Mme Louis CONVERSET, résident 15, rue sous les fossés à Granges-le-Bourg

Ils donnent un avis favorable au projet d'extension présenté par la société JAQU'AUTO, en argumentant sur l'emploi.

## Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable.

# Observation n°15: Mr Jean-Marie MOREL, résident à Crevans

Monsieur le Maire de la commune de Crevans (commune située dans le périmètre de 1 km autour du site) est favorable au projet.

L'argument économique est principalement mis en avant pour encourager et pérenniser cette entreprise.

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet avis positif d'un élu et des arguments économiques exposés.

Observation n°16: Mme Aurélie COMOLI, résident 5, rue du hameau de Granges à Granges-le bourg

Mme COMOLI réside depuis 3 ans à côté de la société JAQU'AUTO sans jamais n'avoir eu à déplorer de gênes.

L'achat de son habitation a été fait en toute connaissance de causes.

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de l'absence de nuisances observées depuis l'achat de son habitation, très proche et exposée à l'activité de la société JAQU'AUTO.

#### Observation n°17: Mr Michel CUENIN, maire de Granges-le-Bourg

Monsieur le maire de la commune de Granges-le-bourg est favorable au projet et développe son avis :

- (1) La société est installée depuis 30 ans dans le paysage local et son évolution est positive et très professionnelle
- (2) La société JAQU'AUTO dispose d'un effectif de 29 personnes et présente toutes la garanties auprès des autorités compétentes pour exercer son activité
- (3) Il n'y a jamais eu de plaintes auprès de la commune pour des nuisances sonores et olfactive et des problèmes de salubrité provenant de la société JAQU'AUTO
- (4) Un lotissement de 18 parcelles s'est construit en surplomb du site sans aucuns soucis
- (5) Le développement de l'entreprise est bon pour l'emploi
- (6) La zone de stockage supplémentaire évitera aux carcasses d'être empilées par manque de place

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet avis positif et des arguments développés.

Observation n°18: Mr Joël BONOMO, résident 14 rue du Moulin Brisse à Granges-le-Bourg

Monsieur BONOMO présente les avantages d'avoir ce type d'installation réglementée :

- Installation d'utilité publique qui traite et recycle des déchets
- 4 Evite les décharges sauvages et les ferrailleurs peu scrupuleux

Il dénonce l'hypocrisie qui consiste à dire que ce type d'installation est nécessaire, mais loin de chez soi.

Il milite pour un soutient du projet qui permet de maintenir de l'emploi dans le respect des normes environnementales.

L'impact visuel est considéré comme faible étant donné que la parcelle destiné à recevoir la nouvelle zone de stockage est déjà arborée.

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet avis en faveur de l'utilité de ce type d'installation pour la protection de l'environnement et la suppression des décharges sauvages.

• Observation n°19: Mr Claude ARMBRUSTER (Conseiller municipal), résident 14, grande rue à Granges-le-Bourg

Ce conseiller municipal donne un avis favorable au projet d'extension présenté par la société JAQU'AUTO.

#### Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable.

# 3.6 - ANALYSE DES CORRESPONDANCES REMISES OU ADRESSEES

Les requêtes sont résumées «en italique».

# Dans l'encadré j'émets:

- des commentaires d'ordre général et explicatif pour chaque requête,
- un avis sur chaque requête.

# Courrier n°1: Mme Anne NAJOSKY-ROUSSEL résident 2, rue sous les fossés à Grangesle-Bourg

Il s'agit d'un mémoire qui a été enregistré comme courrier et annexé au registre d'enquête publique.

Plusieurs points sensibles sont abordés dans ce mémoire.

(1) Impact paysager et dépréciation des biens immobiliers situés à 500 mètres de l'installation

Il est précisé que l'extension se situe à 250 mètre d'un lotissement communal et à 500 mètres du centre bourg ce qui génère des conséquences importantes sur la vie et la vue quotidienne des habitants du secteur.

La dépréciation immobilière des biens est à redouter avec ce type d'installation, avec une baisse de 15 à 20 % du prix des biens selon un notaire et une agence immobilière.

Les plantations de résineux censées dissimuler les installations sont jugées inefficaces étant donné la situation dominante du centre bourg. Ils sont par ailleurs en mauvais état à cause de possible pollution du site.

L'efficacité des futures plantations apparaît absurde au regard de la taille souhaitable (20 à 25 mètres) pour un effacement visuel total de l'installation pour les habitants du bourg.

Une photo prise depuis l'habitation de Mme NAJOSKY-ROUSSEL est jointe en annexe.

(2) Modification des documents d'urbanisme

Il est fait état d'une étroite collaboration entre la mairie de Granges-le-Bourg et la société Jacqu'auto pour transformer le POS en carte communale, afin de rendre la parcelle constructible pour l'extension du site, alors qu'elle n'y était pas au POS (classée en zone NC).

Des extraits de l'ancien POS sont joints en annexe.

(3) Impact paysager sur le patrimoine et le tourisme

L'attrait touristique de la commune de Granges-le-Bourg, qui est ancien village médiéval, et les efforts faits par la commune pour mettre en valeur et préserver son patrimoine sont jugés inutiles et incompatibles avec le projet d'extension du site de JAQU'AUTO:

- ♣ Opération de sauvetage des ruines de l'ancien château féodal grâce à des subventions publiques
- Classement de la maison « Bailly » qui fait que la totalité du village est maintenant classé depuis le 9 mars 2006
- 🖈 Mise en valeur du sentier de randonnée autour du château de Granges-le-Bourg

Le site d'extension est compris dans le périmètre de 500 mètres autour de la Croix Saint Pierre qui est un monument historique classé, nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

#### (4) Risques inondations

Des inondations ayant eu lieu par le passé, le site actuel et la zone d'extension sont considérés comme présentant des risques pour le milieu naturel (écoulement de la Scey), les biens et les personnes.

# (5) Agrément préfectoral

La question est posée sur la reconduction de l'agrément préfectoral délivré le 3/07/2006 pour une durée de 6 ans, pour la poursuite de l'activité

## (6) Imprécisions dans le dossier de demande d'autorisation

Les imprécisions concernent les écoulements d'eau provenant du site vers la rivière « Le Scey », ainsi les pollutions atmosphériques et sonores supplémentaires liés à l'extension du site.

# (7) Augmentation du trafic et de l'insécurité routière

Il est redouté une circulation plus importante de camions sur la RD 93 qui est une voie étroite et dangereuse lors d'un croisement avec un camion.

Le non respect des limitations de vitesses par ces camions chargés de véhicules accidentés est également mis en avant.

#### (8) Impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore

L'absence d'espèces protégées est confirmée et un avis personnel est émis sur la vocation des parcelles en friche.

Mme NAJOSKY-ROUSSEL se dit également étonnée que l'association Nature et Environnement dont le président réside à Granges-le-Bourg, ne se soit pas manifestée durant l'enquête

#### (9) Constats à propos de l'affichage

L'affichage est jugé insuffisant ou mal positionné, ce qui a eu pour conséquences un manque d'information du public.

## Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Les points (1), (4) et (7) sont traités dans le paragraphe 3.7 « analyse thématique des observations».

Le lecteur s'y reportera pour les avis et commentaires du commissaire enquêteur.

En introduction à ce mémoire, je note d'emblée plusieurs remarques, non pas sur le projet en lui-même, mais personnelles à l'attention du PDG de la société ou de la politique de la commune de Granges-le-Bourg:

- « Conséquences qui ne gênent absolument pas M. François JACQUOT, à l'initiative de ce projet, dont la résidence principale est à Athesans »
- « Je suppose que, dans ce cas, Mr JAQUOT ou la commune qui favorise ce projet, s'engagent à indemniser les éventuels vendeurs ? »
- « ....qui n'a plus ni restaurant ni café, la municipalité n'ayant pas pris soin de conserver la seule licence existante »

Ce mémoire présente également des jugements personnels sur des actions passées ou en périphérie du projet d'extension, qu'il ne m'appartient pas de juger.

# (2) Modification des documents d'urbanisme

La carte communale de la commune de Granges-le-Bourg a été approuvée par délibération du conseil municipal, le 27 mars 2008 suite à l'abandon du POS élaboré en janvier 1994.

Elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral (AP n°56) rédigé par le préfet de la Haute-Saône.

Les parcelles 89 et 90 sur lesquelles sont prévus les travaux d'extension sont classés comme « secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées », donc réglementairement autorisées.

Effectivement l'ancien POS classait ces parcelles en NC (zones naturelles non constructibles).

Le classement des parcelles 89 et 90 en parcelles constructibles pour recevoir une activité industrielle, fait suite à une demande de Monsieur François JACQUOT lors de l'enquête publique relative à la carte communale qui s'est déroulée du 6 octobre 2007 au 12 novembre 2007.

Le commissaire enquêteur, les personnes publiques associées et Monsieur le préfet de Haute-Saône n'ont pas émis d'objections à cette demande.

#### (3) Impact paysager sur le patrimoine et le tourisme

La baronnie de Granges le Bourg est l'une des plus anciennes et plus importante de Franche-Comté puisqu'elle s'étendait sur 50 villages.

Le passé ancien de Granges le Bourg est visible à travers de nombreux bâtiments souvent classés monuments historiques :

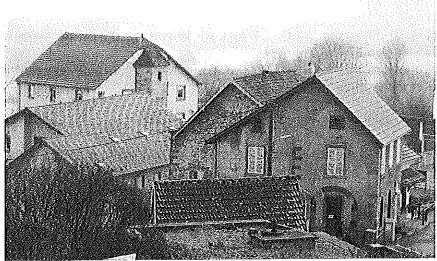
- le château, ravagé par un incendie au XVIIe siècle, qui existait déjà en 1190 et aujourd'hui en ruines ;
- la maison dite Maison Racle sur le Treige, propriété privée datant de la fin du XVIe siècle, qui possède au premier étage une cheminée sculptée ;
- la maison Bailly avec son corps de logis et sa tour (actuellement en travaux) :
- la maison Gaudy, propriété privée datant du XVIe siècle, située au 8 rue du pavé ;
- le lavoir ;

- la tuilerie ;
- la Croix Saint-Pierre.

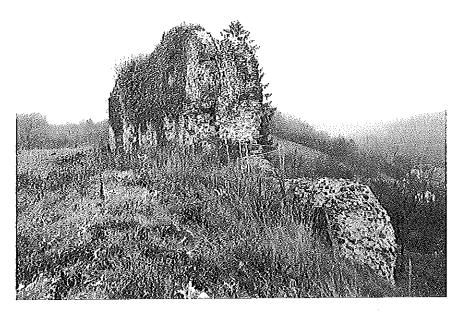
Je considère que le développement et la mise en valeur de ce patrimoine ne sont en rien incompatibles avec l'extension de la société JAQU'AUTO, pour peu que le respect de la réglementation au niveau des monuments historiques soit respectée, ce qui sera le cas, avec la saisine de l'architecte des bâtiments de France lors du dépôt du permis de construire.

Je me suis personnellement rendu sur le promontoire des ruines du château féodal, qui est actuellement interdit au public pour cause de travaux.

L'emplacement de la société JAQU'AUTO, bien que visible au loin, ne nuit pas à la qualité d'ensemble du paysage sur 360°.



Vue vers l'est (site JAQU'AUTO)



Vue vers l'Ouest

#### (5) Agrément préfectoral

La société JAQU'AUTO dispose d'un agrément préfectoral n°PR7000006D délivré le 3 juillet 2006 pour une durée de 6 ans (jusqu'au 3/07/2012), pour l'exercice de son activité.

La circulaire du 17/06/05 relative à l'agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage précise que « si l'installation existe déjà, l'agrément sera octroyé par arrêté complémentaire à l'arrêté d'autorisation selon la procédure prévue à l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 modifié ».

L'article 18 du décret du 21 septembre 1977, codifié à l'article R 512-31 du code de l'environnement (Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, article 19 et Décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, article 8) stipule que « des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ».

J'ai signalé ce point à Mr François JACQUOT lors de la remise du PV de synthèse des observations le 30 novembre 2012.

L'inspecteur des installations classées étaient passés quelques jours auparavant pour le renouvellement de cet agrément.

# (6) Imprécisions dans le dossier de demande d'autorisation

Le fonctionnement des réseaux du site est parfaitement résumé sur le plan masse (après la page 46 du dossier) et en page 93 à 99 :

- 5 points de rejet dans le milieu naturel
- 6 séparateurs à hydrocarbures

En ce qui concerne les pollutions olfactives, les activités exercées par la société JAQU'AUTO ne génèrent pas de gaz toxiques, de mauvaises odeurs et de fumées. Les gaz d'échappement des véhicules accédant au site (Dioxyde d'Azote, Monoxyde de Carbone et CO2) resteront limités au vu de la faible importance du trafic actuel et futur sur le site (10 % du trafic supporte par la RD 93).

(8) Impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore

Mme Christiane ENDERLIN-MARTINEZ, membre de plusieurs associations écologiques s'est présentée aux permanences et a formulé l'observation n°12.

Je renvoie donc Mme NAJOSKY-ROUSSEL et le lecteur du présent rapport à se reporter à cette observation et aux commentaires qui s'y rapportent.

(9) constats à propos de l'affichage

Je considère que l'affichage était réglementaire et suffisant pour les besoins de cette enquête publique.

Le positionnement du panneau jaune à l'entrée du parking de la société JAQU'AUTO était plus judicieux qu'à proximité du périmètre d'extension, situé dans le prolongement de la rue de la tuilerie, qui est une voie peu passante.

Suite à la remarque verbale de Mme NAJOSKY-ROUSSEL lors de ma première permanence, j'ai demandé à ce qu'une affiche visible depuis la rue, soit apposée sur la porte d'entrée de la permanence pendant toute la durée de l'enquête.



# Courrier n°2: Mr Robert GRANDJEAN résident 16, grande rue à Granges-la-Ville

Cet habitant de Granges-la-Ville qui habite à 150 mètres de l'entreprise, regrette les critiques à l'encontre de la société JAQU'AUTO.

Il précise que depuis sa création en 1979, il n'a jamais eu à se plaindre de nuisances auelconques provenant de l'entreprise JAQU'AUTO.

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de ce constat sur l'absence de nuisances provenant de la société JAQU'AUTO.

# Courrier n°3: Mr Olivier MAIZIERES résident 18, grande rue à Granges-la-Ville

Cet adjoint de la commune de Granges-la-Ville qui habite au centre du village, et qui domine la société JAQU'AUTO certifie qu'il n'a jamais eu à se plaindre de nuisances quelconques provenant de l'installation de recyclage automobile.

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de ce constat sur l'absence de nuisances provenant de la société JAQU'AUTO.

# Courrier n°4: Mr Jean ROY, résident route de Mignafans à Granges-la-Ville

Cet habitant de Granges-la-Ville qui habite à 200 mètres de l'entreprise précise que depuis sa création en 1979, il n'a jamais eu à se plaindre de nuisances quelconques provenant de l'entreprise JAQU'AUTO.

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de ce constat sur l'absence de nuisances provenant de la société JAQU'AUTO.

# Courrier n°5: Mme FROTE Nicole, résident 4 route de Mignafans à Granges-la-Ville

Cette habitante de Granges-la-Ville qui habite à 150 mètres de l'entreprise précise qu'elle n'a jamais eu à se plaindre de nuisances quelconques provenant de l'entreprise JAQU'AUTO.

#### Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de ce constat sur l'absence de nuisances provenant de la société JAQU'AUTO.

# Courrier n°6: Mr Sébastien CALLANQUIN, résident 40 grande rue à Granges-le-Bourg

Cet habitant de Granges-le-Bourg présente son ressenti à l'égard de l'entreprise JAQU'AUTO :

- L'intreprise qui emploie 29 personnes ce qui n'est pas négligeable dans un canton rural
- Le rayonnement de l'entreprise JAQU'AUTO amène des gens de l'extérieur ce qui est un plus pour l'économie locale
- ↓ Cette entreprise dispose du label « Qualicert » qui prouve son sérieux et son respect de l'environnement
- La plantation d'arbres en bordure de l'entreprise constitue un pare-vue efficace et naturel

Il regrette les avis négatifs de certains administrés vis-à-vis de l'entreprise et était désireux de témoigner de son attachement à cette société.

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de cet attachement à la société JAQU'AUTO qui est partagé par plusieurs administrés et des arguments positifs en faveur du développement de cette entreprise.

# Courrier n°7: Entreprise JEANNEY (TP, maçonnerie) située à Crevans

Ce courrier est un plaidoyer en faveur de l'entreprise JAQU'AUTO:

- (1) Entreprise qui dispose des agréments et des garanties nécessaires pour exercer son activité dans le respect des normes environnementales
- (2) Entreprise sérieuse et soucieuse de s'améliorer dans le développement de son activité
- (3) Entreprise crée il y a 30 ans et qui a permis de sauvegarder les bâtiments d'un ancien tissage
- (4) Cadre agréable autour de l'activité de recyclage automobile (entrée accueillante, parkings clients et ventes d'occasion spacieux, parkings VHU propres et bien entretenus)
- (5) Activité qui favorise et développe l'emploi local, y compris pour des personnes ayant peu de qualifications.

# Commentaires et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de l'ensemble de ces arguments en faveur du développement de la société JAQU'AUTO.

#### 3.7 - ANALYSE THEMATIQUES DES OBSERVATIONS

Ce paragraphe concerne les thèmes qui se retrouvent dans plusieurs observations formulées par le public.

Les avis et commentaires du commissaire enquêteur sont en gras dans chaque paragraphe.

3.7.1 - Augmentation du trafic routier et des pollutions sonores (2 observations)

L'activité de la SAS JAQU'AUTO génère actuellement un trafic journalier de moins de 100 véhicules (10~% du trafic journalier) :

- 4 2 camions en moyenne pour le dépôt de nouveaux véhicules hors d'usage et l'enlèvement des carcasses dépolluées
- ↓ 10 véhicules particuliers appartenant au personnel de l'entreprise sur un trajet aller-retour

environ 50 véhicules particuliers des clients de l'entreprise.

L'extension de l'entreprise, sur une surface uniquement dédiée au stockage des VHU, ne devrait pas générer, à mon sens, une croissance importante du trafic, tout au plus 1 camion supplémentaire et 1 ou 2 véhicules particuliers en plus, et donc peu de nuisances sonores par rapport à la situation actuelle.

Pour rappel, les niveaux sonores actuels générés par l'activité de la société JAQU'AUTO restent très inférieurs au niveau de 70 dB(A) admissible (valeur maximale : 59 dB(A) à l'entrée du site).

L'axe principal qui dessert l'entreprise est la RD 9 qui relie Villersexel à Héricourt.

Depuis le RD 9, l'accès au site se fait par la RD 93 et la rue du hameau de Granges en venant de l'ouest (Villersexel, Vesoul) et par la RD 94 en venant de l'Est (Montbéliard, Belfort, Lure).

L'itinéraire préférentiel d'accès au centre automobile se fait depuis la rue du hameau des Granges au Sud-ouest du site (90 % des accès).

Afin d'éviter, un trafic trop important vers la rue de Saulnot puis vers la grande rue de Granges-le-Bourg (tracé le plus impactant pour la population), une signalisation de l'entreprise devrait être mise en place à l'intersection entre le RD 9 et la RD 94, afin d'orienter les véhicules venant de l'Est vers la RD 93, qui est un axe traversant moins de zones habitées.

# 3.7.2 - Augmentation de l'insécurité routière (2 observations)

La voirie principale d'accès au site de la société JAQU'AUTO, RD 93 puis la rue du hameau des Granges, supporte un trafic journalier inférieur à 1 000 véhicules par jour dans les 2 sens :

- 4 835 véhicules entre Granges-la-ville et Mignavillers en 2006
- ↓ 596 véhicules entre Granges-la-ville et Secenans en 2004

Le maintien en état de ces infrastructures et leur mise en sécurité (élargissement, limitation des vitesses) ne sont pas du ressort de l'entreprise mais de la Direction des Routes du Conseil Général de Haute-Saône et des communes de Granges-le-Bourg et Granges-la-Ville.

# 3.7.3 - Impact paysager et dépréciation immobilière (2 observations)

La position du site d'extension de la société JAQU'AUTO constitue le principal risque d'impact pour la population de Granges-le-Bourg et de Granges-la-Ville.

Ce constat a été corroboré dans le dossier mis à disposition du public, par l'Autorité Environnementale et par le commissaire enquêteur lui-même lors de ces visites de terrain.

La dissimulation du site est jugée insuffisante par certains administrés pour les habitations situées à proximité, ainsi que depuis le château féodal qui constitue un point remarquable de la commune.

L'état dégradé des résineux existants est montré du doigt et laisse supposer une possible pollution de l'entreprise.

Il est demandé de rechercher des espèces végétales ayant une croissance plus rapide que les résineux pour l'isolation visuelle de l'installation.

Il est en outre reproché à Monsieur JACQUOT de ne pas suffisamment prendre en compte l'impact visuel de son site, car n'habitant pas sur la commune.

Enfin la baisse de la valeur des habitations situées dans un rayon de 500 mètres autour de l'installation est mise en avant, avec une dépréciation des biens, évaluée entre 15 et 20 % (source d'une agence immobilière et d'un notaire).

Ce point sur l'impact visuel de la société JAQU'AUTO a été identifié et abordé dans le dossier de demande d'autorisation.

Des plantations de résineux sont prévues le long des limites Est, Sud et Nord du site. Elles seront doublées par des plantations d'arbres et arbustes autochtones pour des raisons écologiques.

La société JAQU'AUTO doit se rapprocher d'un paysagiste pour définir le choix des essences à privilégier (essences locales à croissance rapide) et le plan de plantation.

Ce dernier pourrait être soumis pour avis, à la population de Granges-le-Bourg et Granges-La-Ville.

Par ailleurs, je remarque que les habitants les plus impactés par les travaux d'extension ne se sont pas déplacés lors des permanences pour me faire part de nuisances éventuelles, et n'ont pas rédigés d'observations (Mme BRUNNER, Mme COMOLI) précisant l'absence de gêne provenant du site JAQU'AUTO.

Renseignements pris auprès de la mairie de Granges-le-Bourg, il apparaît que les habitants du lotissement 1 et 2, rue des prés et rue des tuileries, qui font face au site d'extension à l'Est ont déposé leurs permis de construire :

- 4 Entre 2000 et 2003 sur le lotissement 1 (9 permis de construire)
- # Entre 2009 et 2012 sur le lotissement 2 (6 permis de construire)

Le site étant en exploitation depuis 1979, c'est en toute connaissance que ces habitants sont venus s'installer sur ce secteur qui domine le site JAQU'AUTO. Et pour le lotissement 2, c'est en toute connaissance de cause d'une possible extension, puisque la carte communale a été approuvée antérieurement au dépôt de leurs permis de construire.

L'absence de mobilisation de ces riverains me laisse à penser que la vue sur le site JAQU'AUTO n'a pas constitué pas un frein pour la construction de leurs maisons et pour une revente éventuelle.

Je me suis personnellement rendu sur le secteur afin de me faire une idée de la perception visuelle depuis le lotissement.



Vue depuis le 15 rue des prés



Vue depuis le 9 rue des prés



Vue prise entre le 1<sup>e</sup> et le 3 rue des prés



Intersection entre la rue des prés et la rue de la tuilerie

Si le site est bien visible, on peut juger de l'efficacité de l'écran végétal au Nord du site.

La mise en place d'une haie végétale à l'Est du site, c'est-à-dire en face du lotissement, devrait permettre d'atténuer la vue ouverte actuelle, sur le site JAQU'AUTO.

Enfin, afin de me rendre compte de l'impact du site sur la vue depuis certaines habitations du centre bourg, je me suis rendu à l'intersection entre la rue sous-les-fossés, la grande rue et la rue de la tuilerie.

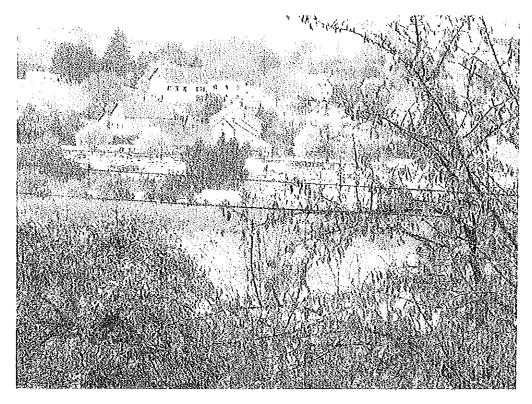


Photo prise au zoom, par Mme NAJOSKY-ROUSSEL



Photo prise à peu près au même endroit sans zoom, depuis la rue, par le commissaireenquêteur

Le site d'extension de la société JAQU'AUTO est là aussi bien visible, mais la perception visuelle relativement lointaine est atténuée par les haies existantes.

A terme, cette vue sera fermée, alors qu'elle est ouverte actuellement, par la barrière végétale prévue par le pétitionnaire et reprise dans les conclusions et motivations du commissaire enquêteur.

#### 3.7.4 - Risques inondation (2 observations)

Des inondations ayant eu lieu par le passé, comme l'atteste un reportage photographique joint à un courrier d'observation, le site actuel et la zone d'extension sont considérés comme présentant des risques pour le milieu naturel (écoulement de la Scey), les biens et les personnes.

Les terrains de la société JAQU'AUTO sont situés à environ 75 m de la Scey et bordé sur sa limite sud par une dérivation de ce dernier.

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), mais une cartographie des zones inondables figure sur le site « Cartorisque.prim.net ».

Une partie des parcelles 1040 et 56 est située en zone inondable (environ 15 ares chacune).

Ces parcelles sont utilisées comme parking client et comme zone de stockage de véhicules dépollués.

Ces zones sont incluses dans le périmètre déjà autorisé.

Le reste du site, et notamment les parcelles prévues pour l'extension sont en dehors de la zone inondable.

#### 3.8 - CONCLUSIONS PARTIELLES RELATIVES A L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

A l'issue de cette enquête publique, j'ai senti que, à quelques exceptions près, l'entreprise JAQU'AUTO était globalement bien perçue par les habitants, dont plusieurs ont vanté le sérieux de son activité et de ses dirigeants.

Les élus se sont manifestés fortement en faveur du projet d'extension de la société JAQU'AUTO avec des arguments principalement environnementaux et économiques.

Je note que les délibérations des conseils municipaux des 5 communes concernées directement par le projet, sont en faveur du projet d'extension.

3 observations sont défavorables ou plus mesurées par rapport au projet.

Une de ces observations pointe du doigt certains manquements dans le projet soumis à enquête, mais dans un souci constructif, le commissaire enquêteur a d'ailleurs retenu les arguments développés.

Les 2 autres observations sont négatives et traduisent le ressenti de 2 habitants de Granges-le-Bourg.

Les arguments développés sont parfois très personnels et parfois en périphérie du projet.

Je rappelle ici qu'il m'appartenait de juger du projet d'extension de la société JAQU'AUTO sur 2 parcelles attenantes, et non pas de refaire l'historique de l'implantation de cette société.

J'ai néanmoins essayé de répondre et de vérifier l'ensemble des observations consignées sur le registre ou par courrier, notamment par des visites sur site.

J'ai également senti un pétitionnaire concerné et à l'écoute lors de mes 2 entretiens avec lui.

Ma visite du site a d'ailleurs confirmé le sérieux de l'entreprise dans son fonctionnement et dans ses process.

J'estime en conclusion que cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions plus que satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et s'exprimer.

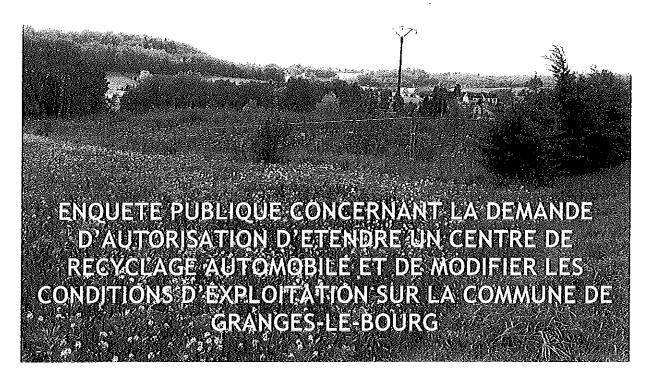
J'ai par ailleurs recueilli, sans aucune difficulté, tous les éléments nécessaires à la rédaction des conclusions motivées et de l'avis, que ce soit de la part du pétitionnaire ou de la part de la commune de Granges-le-Bourg.

A Rioz, le 31 décembre 2012

Jean-Christophe WANTZ Commissaire Enguêteur PREFECTURE DE HAUTE-SAONE VESOUL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
BESANCON

## SOCIETE JAQU'AUTO 70400 - GRANGES-LE-BOURG (HAUTE-SAONE)



Consultation publique du Mardi 23 Octobre 2012 au Vendredi 23 Novembre 2012 inclus

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Etabli par Monsieur Jean-Christophe WANTZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Eric KELLER, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par ordonnance n°E12000193/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 10 septembre 2012.

#### SOMMAIRE

1-	CONCLUSIONS MOTIVEES CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DU SITE DE RECYCLAGE AUTOMOBILE PRESENTE PAR LA SOCIETE JAQU'AUTO A GRANGES-LE-	
	BOURG	3
1	.1- REGULARITE DE LA PROCEDURE	3
1	.2- RESPECT DU DISPOSITIF LEGAL ET REGLEMENTAIRE	
1	.3- QUANT AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES	
1	.4- QUANT AUX APPORTS DU PROJET	6
1	.5- QUANT AUX DANGERS ET NUISANCES DU PROJET	7
	1.5.1 Enjeux forts	7
	1.5.2 Enjeux moyens	
	1.5.3 Enjeux faibles	8
	1.5.4 Conclusions en termes d'enjeux	9
1	.6- QUANT AUX OBLIGATIONS DE LA SOCIETE JAQU'AUTO	9
2-	CONCLUSION GENERALE1	0
3-	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR1	1
4-	ANNEXES	3

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations et explications émises ou développées par le pétitionnaire, des renseignements obtenus auprès des personnes averties et de la réflexion personnelle du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur expose ses conclusions en examinant la régularité de la procédure, les effets du projet sur l'environnement et sur la sécurité des personnes.

## 1- CONCLUSIONS MOTIVEES CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DU SITE DE RECYCLAGE AUTOMOBILE PRESENTE PAR LA SOCIETE JAQU'AUTO A GRANGES-LE-BOURG

#### 1.1- REGULARITE DE LA PROCEDURE

Aucun incident n'a été porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

Une remarque a été formulée concernant l'affichage et l'information relative à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a vérifié que l'affichage réglementaire a été respecté, ce qui était le cas ; une affichette de couleur a néanmoins été ajoutée pour signaler le lieu de la permanence.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont avérés et sont vérifiables.

Cette enquête s'appuie sur les textes suivants :

- 4 Article L.512-1 du Code de l'Environnement relatif au régime de l'autorisation selon la désignation des installations,
- La nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement,
- 4 Articles R 512-3 à R 512-9 du Code de l'Environnement relatif au contenu des demandes d'autorisation pour les ICPE,
- ↓ Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- La demande déposée le 20 avril 2011, compétée le 18 avril 2012 par la SAS JAQU'AUTO, dont le siège social est situé Usine du Rougin 1 rue du hameau de Granges 70400 GRANGES-LE-BOURG, représenté par Monsieur François JACQUOT, PDG de la société, sollicitant l'autorisation d'étendre le centre de recyclage automobile.

J'ai été nommé par une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en date du 10 septembre 2012, sous le numéro E12000193/25.

Les obligations relatives à la composition et à la consultation des documents, à la publicité par affichage et par voie de presse, à la mise en ligne d'un résumé non technique, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire Enquêteur, à la forme du registre et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et pour le moins strictement respectées.

Le public a disposé de 53 heures d'ouverture du secrétariat de la mairie et de 15 heures de permanence du commissaire enquêteur pour consulter le projet et s'exprimer.

La demande d'autorisation pour l'extension du centre de recyclage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) présenté par la société JAQU'AUTO a fait l'objet d'un premier dépôt à la préfecture de HAUTE-SAONE le 20 avril 2011 et déclaré non recevable le 19 mai 2011.

Après modifications, le pétitionnaire a redéposé le dossier 18 avril 2012 et à fait l'objet d'un rapport de recevabilité notifié le 20 août 2012.

La DREAL FRANCHE-COMTE, agissant en tant qu'Autorité Environnementale à la demande de Monsieur le Préfet de Région, a rendu son avis dans les 2 mois qui suivent la recevabilité du dossier, le 23 octobre 2012.

En conséquence, j'estime que la procédure engagée est conforme au niveau réglementaire et que la mise à l'enquête publique du projet d'extension de l'installation de recyclage automobile de la société JAQU'AUTO ne contient aucun facteur de contestation.

#### 1.2- RESPECT DU DISPOSITIF LEGAL ET REGLEMENTAIRE

L'installation sollicitée relève du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique 2712 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m².

Dans le cas présent, la surface finale du site dédiée à terme à l'activité de stockage, dépollution et démontage de VHU sera de 3,01 ha se décomposant de la manière suivante :

- ♣ Stockage de véhicules (hors zone véhicules destinés à la vente): 29 800 m²
- ↓ Ateliers dépollution, démontage, traitement des pièces : 308 m²

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter fourni pour l'enquête publique est conforme à ce qui est demandé par les textes législatifs à savoir une étude d'impact et une étude de danger.

## 1.3- QUANT AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES

Dix-neuf (19) observations manuscrites consignées dans le registre d'enquête. Sept (7) courriers annexés au registre d'enquête, Soit un total de 26 observations.

Les principaux arguments en faveur de l'extension de la SAS JAQU'AUTO sont :

- L'aspect économique avec le maintien de 29 emplois sur le secteur et la création possible d'emplois supplémentaires ;
- Le sérieux de la société pour l'exercice de son activité de dépollution et de recyclage des véhicules
- 4 L'absence de nuisances en provenance de cette installation.

Un Procès-verbal de synthèse des observations a été remis en main propre par le commissaire enquêteur à Monsieur François JACQUOT, PDG de la SAS JAQU'AUTO, le 30 novembre 2012.

Les principaux griefs et inquiétudes par rapport au projet d'extension sont :

- Absence de concertation préalable au projet d'extension (1 observation)
- Augmentation du trafic (2 observations)
- Augmentation de l'insécurité routière (2 observations)
- Impact paysager et dépréciation immobilière (2 observations)
- Risques inondation (2 observations)
- Risques incendie (1 observation)
- Destruction de zones naturelles sensibles (1 observation)
- 4 Modification des documents d'urbanisme (1 observation)

Un mémoire en réponse a été reçu de Monsieur François JACQUOT, PDG de la SAS JAQU'AUTO, en recommandé, par le commissaire enquêteur le 12 décembre 2012.

Ce mémoire répond point par point aux observations formulées par la population.

Je constate que sur les 26 observations enregistrées, 23 sont favorables au projet d'extension (88 %) et 3 sont contres ou réticentes au projet d'extension (12 %).

#### 1.4- QUANT AUX APPORTS DU PROJET

Devant les demandes de plus en plus importantes et la saturation du parc actuel, la société JAQU'AUTO a souhaité agrandir son parc automobile afin d'assurer un stockage correct des véhicules entrants sur le site.

La société JAQU'AUTO a opté pour l'extension de son parc pour les véhicules dépollués sur des parcelles attenantes actuellement en friches, dont elle est propriétaire. Ces parcelles sont siutuées à l'Est du site, sur une zone autorisée d'après la carte communale de GRANGES-LE-BOURG.

Cette extension du parc automobile au lieu-dit « Près Ramey » permettra à terme, une capacité de stockage totale de 4 500 véhicules, au lieu de 3 000 actuellement.

Ainsi la surface finale du site dédiée à terme à l'activité de stockage, dépollution et démontage de VHU sera de 3,01 ha se décomposant de la manière suivante :

- 4 Stockage de véhicules (hors zone véhicules destinés à la vente) : 29 800 m²
- 4 Ateliers dépollution, démontage, traitement des pièces : 308 m²

Ce projet d'extension du site JAQU'AUTO présente, à mon sens plusieurs aspects positifs :

- Ce type d'installation réglementée et contrôlée régulièrement par l'administration est nécessaire afin d'éviter des décharges sauvages, des lieux de stockage anarchiques et des pollutions des sols et des eaux;
- Ce type d'installation assure une traçabilité de la destruction des Véhicules Hors d'Usage, qui sont considérés comme des déchets;
- 🕹 Ce type d'installation permet un recyclage de 85 % d'un véhicule Hors d'Usage
- L'installation JAQU'AUTO permet le maintien de 29 emplois sur le secteur et peut être la création de quelques emplois supplémentaires.

Je note par ailleurs que ce projet d'extension compte un grand soutien de la part des élus locaux.

### 1.5- QUANT AUX DANGERS ET NUISANCES DU PROJET

La société JAQU'AUTO se situe à en périphérie d'un territoire urbanisé et son extension n'est pas neutre en terme d'impacts.

Les enjeux peuvent être hiérarchisés selon 3 critères.

#### 1.5.1 Enjeux forts

#### ↓ Paysage

Compte tenue de la topographie du site, l'impact du site d'extension de la société JAQU'AUTO est réel, principalement pour les habitations situées à l'est de ce périmètre.

Actuellement la vue est ouverte sur la clôture qui délimite la zone prévue pour l'extension.

Des plantations de résineux (ou d'autres espèces à croissance rapide) sont donc prévues autour des zones de stockage afin de réduire la visibilité sur les carcasses des Véhicules Hors d'Usage (VHU).

De plus, les VHU ne seront pas entassées de manière à éviter tout impact visuel pour le voisinage.

#### ↓ Patrimoine culturel

Le site d'extension se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument historique : la Croix Saint-Pierre.

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera requis lors du l'instruction du Permis de Construire.

#### 1.5.2 Enjeux moyens

#### ↓ Sols et sous-sols

Le risque d'un écoulement accidentel n'est pas à exclure pour une installation de ce type et concerne :

- Une fuite au niveau de la zone de stockage des batteries
- Une fuite des produits liquides d'exploitation utilisés sur le site (huile, carburant, dégraissant)
- Une fuite provenant des citernes servant à recueillir les liquides issus de la dépollution des VHU (carburants, lubrifiants usagés, liquide lave glace, liquide de frein, liquide de refroidissement)

Ce risque est abordé dans l'étude de danger jointe à l'étude d'impact (dépollution dans des bâtiments couverts sur sols et cuves de récupération étanches). Il restera mesuré pour le site d'extension, puisqu'il est destiné au stockage de véhicules dépollués.

#### 

Le réseau du site est séparatif, avec un traitement des eaux usées (sanitaires et aire de lavage) dans la lagune intercommunale.

Les eaux pluviales souillées sont prétraitées dans des séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel.

Un bassin de rétention des eaux pluviales est prévu pour le stockage des eaux de ruissellement de la zone d'extension.

Ce bassin sera également utilisé pour le confinement des eaux d'extinction d'un incendie, puisque ce type d'aménagement est absent sur le site actuel.

#### ♣ Trafic et sécurité routière

Le trafic est évalué à 62 allers-retours par jour, soit environ 10 % du trafic total de l'axe routier le moins chargé, ce qui est faible.

La voie principale d'accès est étroite, mais il y a peu de croisement avec des camions dans une journée.

La sécurisation éventuelle de cet axe est du ressort du Conseil Général de Haute-Saône et des communes de Granges-le-Bourg et Granges-la-Ville.

#### ↓ Milieu naturel, faune et flore

L'extension est demandée sur des parcelles avoisinantes à celles exploitées actuellement, qui sont à l'état de friche.

Il n'y a pas d'espèces protégées, ni de milieux naturels remarquables (ZNIEFF, Zones NATURA 2000, Zones humides) recensés sur le site.

Néanmoins la proximité de zones humides et d'une avifaune importante seront à prendre en compte lors des travaux d'aménagement (éviter les périodes de reproduction, recréer des zones boisées propices aux oiseaux).

#### 1.5.3 Enjeux faibles

#### Ressources en eau

Le site n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

#### ↓ Air (pollutions)

Il n'y a pas de rejets atmosphériques liés aux activités pratiquées sur le site.

Seuls les rejets de la chaudière assurant le chauffage des locaux et des véhicules allant sur le site (personnel, clients, camions de transport) sont identifiés.

#### 👍 <u>Bruit</u>

Le site fonctionne en journée avec des niveaux de bruit qui respectent les exigences réglementaires.

## Risques naturels (inondations, glissements de terrain, ...) et technologiques

Le site n'est pas couvert par un PPRI ou un PPRT.

Les parcelles situées en zones inondables concernent une partie des parkings et une partie en zone de stockage de véhicules (environ 30 ares au total).

Ces zones sont incluses dans le périmètre déjà autorisé et ne concerne pas le site d'extension.

Le risque incendie reste circonscrit dans l'enceinte du site.

#### <u>↓ Déchets produits</u>

Les déchets autres que les déchets banaux (carcasses dépolluées, déchets de curage des séparateurs à hydrocarbures) sont traités dans des installations autorisées.

## 1.5.4 Conclusions en termes d'enjeux

Les principaux enjeux qui concernent l'impact paysager du site pour les habitants et vis-à-vis du patrimoine, ont été abordés dans le dossier de demande d'autorisation.

Le pétitionnaire a apporté des réponses satisfaisantes afin de réduire et de limiter ces impacts.

Par ailleurs, je constate que suite à certaines observations faites en matière de protection de la faune, consignées dans le PV de synthèse, le pétitionnaire a apporté des réponses positives par rapport à son projet.

Je note enfin que l'avis de l'Autorité Environnementale est positif par rapport au dossier présenté, avec une seule remarque formulée par l'ARS, qui concerne la station de lavage qui est en dehors du périmètre d'extension soumis à autorisation.

## 1.6- QUANT AUX OBLIGATIONS DE LA SOCIETE JAQU'AUTO

La société JAQU'AUTO devra se conformer à l'arrête préfectoral qui sera rendu et mettre en place toutes les mesures qui lui seront imposées en matière de protection des personnes et de l'environnement.

Le permis de construire devra être soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Un dossier au titre de la loi sur l'eau (régime de déclaration très certainement, donc sans enquête publique), devra être déposé et instruit par les services de la DDT de Haute-Saône, pour valider les principes hydrauliques évoqués dans le projet.

## 2- CONCLUSION GENERALE

J'ai veillé à la régularité de la consultation, je me suis rendu sur les lieux, j'ai étudié le dossier. Après avoir réfléchi aux implications de ce projet, j'ai rédigé le présent document et émis un avis circonstancié et argumenté.

L'enquête publique relative à la demande présentée par la Société JAQU'AUTO en vue d'être autorisée à étendre son installation de recyclage automobile de 2 ha 34 a 19 ca sur le territoire de la commune de Granges-le-Bourg, respecte les obligations définies par la Loi.

Elle y parvient d'une manière plus que satisfaisante et il n'apparaît pas de carence flagrante susceptible d'appeler un jugement négatif.

L'importance pour la société JAQU'AUTO est de poursuivre et de développer une activité très utile pour la protection de notre environnement.

Le projet d'extension du site répond aux exigences réglementaires édictées par la loi, et ne s'oppose pas à l'intérêt général des administrés des communes situées dans le périmètre d'exposition.

Les principaux impacts identifiés concernent l'impact visuel du site et l'impact hydraulique. Les mesures d'évitement et de réduction prévues correspondent aux attentes pour ce type d'installation.

En conclusion, je considère que le projet respecte l'environnement et toutes les précautions sont prises pour ne pas lui nuire.

Il est bien perçu et accepté par une grande majorité de la population et ne dessert en rien l'intérêt général.

## 3- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### Considérant:

- l'examen et l'étude du dossier et des documents soumis à l'enquête publique,
- les entretiens avec les personnes concernées ou averties,
- mes visites sur les lieux et les explications développées par les porteurs du projet,
- la réglementation rappelée précédemment,
- la régularité de la procédure retenue,
- que le projet n'a pas reçu une opposition marquée mais semble bien au contraire accepté par la majorité de la population des communes concernées,
- vu les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre un :

#### **UN AVIS FAVORABLE**

A l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société JAQU'AUTO en vue d'être autorisée à étendre son activité de recyclage automobile sur le territoire de la commune de Granges-le-Bourg.

## **RESERVES EXPRESSES**

Toutefois, mon avis est conditionné par les réserves expresses suivantes :

- Mettre en place des plantations d'arbres à croissance rapide afin de réduire la visibilité du site depuis les terrains périphériques et notamment autour de la zone d'extension prévue à l'Est du site;
- Doubler cette protection végétale par des plantations d'arbres, arbustes et haies afin de maintenir des zones de nidification et d'habitats pour les espèces d'oiseaux locales et sensibles (pie grièche écorcheur, linottes rouge queue à front blanc);
- ❖ Aménager un bassin de rétention des eaux pluviales pour le site d'extension (pluie de fréquence décennale), ainsi que pour les eaux d'extinction d'un incendie (d'une durée de 2 heures) sur l'ensemble de l'entreprise.

## **RECOMMANDATIONS:**

J'assortis mon avis des recommandations suivantes :

- Le Plan de plantation d'arbres destiné à réduire l'impact visuel du site d'extension et à assurer une continuité écologique pour l'avifaune, devra être travaillé en collaboration avec un paysagiste et être présenté au public ou affiché en mairie de Granges-le-Bourg et Granges-la Ville pour avis;
- ❖ La Signalisation de l'entreprise depuis la RD 9 devra être réalisée afin de diriger les véhicules (clients, camions de transport de Véhicules Hors d'Usage, camions de transport de carcasses), venant de l'Est (Belfort, Montbéliard, Héricourt, Alsace), préférentiellement sur la RD 93 afin de se rendre sur le site JAQU'AUTO, plutôt que d'emprunter la RD 94 et le centre du village de Granges-le-Bourg.

A Rioz, le 31 décembre 2012

Jean-Christophe WANTZ Commissaire Enquêțeur

#### 4- ANNEXES

- 1. Déclaration sur l'honneur
- 2. Copie de la demande d'autorisation présentée par le PDG de la société JAQU'AUTO,
- 3. Arrêté préfectoral n° 1834 prescrivant la mise à l'enquête publique en date du 28 septembre 2012,
- 4. Ordonnance du Tribunal Administratif n°E12000193/25 du 10 septembre,
- 5. Les avis de publicité parus dans la presse,
- 6. Procès verbal de synthèse des observations
- 7. Mémoire en réponse du pétitionnaire
- 8. Avis de l'Autorité Environnementale
- 9. Registre d'enquête publique

#### TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

30, rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3

Téléphone: 03.81.82.60.00 Télécopie: 03.81.82.60.01

Greffe ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30 E12000193 / 25

Monsieur Jean-Christophe WANTZ
7 rue des Pommiers
70190 RIOZ

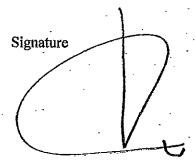
<u>Dossier nº</u>: E12000193 / 25 (à rappeler dans toutes correspondances)

#### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : la demande d'autorisation, présentée par la SAS JAQU'AUTO, d'exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage et broyage de véhicules hors d'usage sur la commune de Granges le Bourg

Je soussigné, Monsieur Jean-Christophe WANTZ, Ingénieur conseil, demeurant 7 rue des Pommiers, RIOZ (70190), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Rio3 Le 25/09/2012





Usine du Rougin - 70400 GRANGES-LA-VILLE

Tél.: 03 84 20 20 06 Fax: 03 84 20 29 34 Recyclage Automobiles Véhicules accidentés Pièces neuves et d'occasion

Agrément préfectoral N°: PR7000006D

1 8 AVR. 2012

BUREAU DU COURRIER 3
PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAONE

Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Saône Direction de la Réglementation 4<sup>ème</sup> bureau – BP 409 1, rue de la Préfecture 70000 VESOUL CEDEX

Granges la Ville, le 13/04/2012

Monsieur le Préfet,

Je soussigné François JACQUOT, PDG de la société SAS JAQU'AUTO à Granges le Bourg vous dépose une demande d'installation de recyclage automobiles modifiée suite aux remarques du dossier présenté en avril 2011.

Je reste à votre disposițion pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de croire Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma parfaite considération

François JACQUOT Président Directeur Général de La SAS JAQU'AUTO





ı Rougin - 70400 GRANGÉS-LA-VILLE

Tél.: 03 84 20 20 06 Fax: 03 84 20 29 34 Recyclage Automobiles Véhicules accidentés Pièces neuves et d'occasion

Agrément préfectoral N°: PR7000006D



Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Saône Direction de la Réglementation 4<sup>ème</sup> bureau – BP. 409 1, rue de la Préfecture 70000 VESOUL CEDEX

Granges la Ville, le 14/04/2010

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur François JACQUOT, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société S.A. JAQU'AUTO, ai l'honneur de déposer une demande d'autorisation d'exploiter les installations de notre site de Granges le Bourg.

Les renseignements se rapportant à cette demande sont conformes aux dispositions des articles R 512-3 à R 512-9 du code de l'environnement.

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R 512-6 — I du Code de l'Environnement, nous sollicitons l'autorisation de présenter le plan d'ensemble du site à une échelle réduite à savoir au 1/500 eme au lieu de l'échelle 1/200 eme.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions de croîre, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre parfaite considération.

François JACQUOT
Président Directeur Général de
la S.A. JAQU'AUTO





#### PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-D2-1-2012 Nº 1834 du 8 SEP. 2012

Préfecture

Secrétarist Général

Direction des collectivités territoriales et du cadre de Vie

Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à GRANGES-LE-BOURG sur la demande présentée par la société JAQU'AUTO

#### LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

- VU le code de l'environnement parties législative et réglementaire et notamment le livre Ier, titre II, et le livre V, titre Ier;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement;
- VU la demande déposée le 20 avril 2011, complétée le 18 avril 2012 par la SAS JAQU'AUTO, dont le siège social est situé Usine du Rougin 1 rue du Hameau de Granges 70400 GRANGES-LE-BOURG, représentée par M. François JACQUOT, président-directeur général, sollicitant l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage oubroyage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de GRANGES-LE-BOURG, lieu-dit "Prés Ramey", section cadastrale ZE, parcelles n° 53a, 53b, 54, 56, 80, 89, 90, 122, lieux-dits "Pré Ponsot" et "Près du Moulin Villemot", section cadastrale A parcelles n° 1024 à 1029, 1035 à 1040, 2234, 2406.

L'autorisation sollicitée par la SAS JAQU'AUTO porte sur l'extension de sa surface de stockage de véhicules (hors véhicules destinés à la vente) sur les parcelles cadastrales 53a, 89 et 90 de la section ZE, la superficie actuellement utilisée étant de 17 500 m².

Les activités et installations de cet établissement sont classées au regard des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-après :

Désignation des installations	Rubrique	Régime	
Installation de stockage, <u>dép</u> ollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage,	2712	Autorisation	
la surface étant supérieure à 50 m²	· · ·	e de la companio de l	
Surface réservée au stockage de véhicules : 2,98 ha soit 29 800 m²			
Surface atelier ; 308 m²			
Surface totale: 3,01 ha soit 30 108 m²	•		

VU le rapport du 20 août 2012 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision du 10 septembre 2012 du tribunal administratif de Besançon;

VU l'avis de l'autorité environnementale;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1. : Une enquête publique sera ouverte pendant une durée de 32 jours, du 23 octobre 2012 au 23 novembre 2012 inclus dans la commune de GRANGES-LE-BOURG sur le projet susmentionné.

## Article 2. : L'avis de cette enquête sera :

affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci :

- à la mairie de GRANGES-LE-BOURG, commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'à la mairie de CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES, GRANGES-LA-VILLE, SECENANS et SENARGENT-MIGNAFANS, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ayant une partie de leur territoire située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation
- dans le voisinage de l'installation projetée.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

- publié aux frais du pétitionnaire quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huits premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales du département par les soins des services préfectoraux
- publié, ainsi que le résumé non technique de la demande, sur le site internet de la préfecture (<a href="htt://www.haute-saone.gouv.fr">htt://www.haute-saone.gouv.fr</a>) rubriques environnement information et consultation du public avis d'enquêtes publiques installations classées.
- Article 3. : Le dossier d'enquête comporte une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ; il pourra être consulté pendant la durée de l'enquête à la mairie de GRANGES-LE-BOURG, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être :

- formulées sur un registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.
- Article 4. : M. Jean-Christophe WANTZ, ingénieur conseil, nommé commissaire enquêteur titulaire sera présent à la mairie de GRANGES-LE-BOURG :

1es	mardi 23 octobre 2012	de	9 hà	12 h
	lundi 29 octobre 2012	de	14 h à	17 h
	samedi 10 novembre 2012	de	9hà	12 h
	mercredi 14 novembre 2012	de	15 h à	18 h
	vendredi 23 novembre 2012	đe	9hà	12 h

à l'effet de recevoir les observations qui pourraient être formulées sur cette installation.

- M. Eric KELLER, ingénieur conseil, est désigné commissaire enquêteur suppléant. Il remplace M. WANTZ en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
- Article 5. : Des informations pourront être demandées auprès de M. François JACQUOT représentant la société JAQU'AUTO 1 rue du Hameau de Granges 70400 GRANGES-LE-BOURG ou du préfet bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

- Article 6. : S'il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commisssaire enquêteur en fait la demande à l'exploitant. Le document ainsi obtenu ou le refus de transmission est versé au dossier tenu au siège de l'enquête.
- Article 7. : Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'auront pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.
- Article 8. : Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.
- Article 9. : Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que l'exploitant en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article 10 du présent arrêté pour permettre l'organisation de la réunion publique.

- Article 10. : Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée et après information du préfet, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours. Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, et portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieux prévues à l'article 2 du présent arrêté ainsi que le cas échéant par tout autre moyen.
- Article 11. : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

  Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le représentant de la société JAQU'AUTO et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12.: Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 13. Le préfet adresse dès leur réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au représentant de la société JAQU'AUTO et au maire de GRANGES-LE-BOURG pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis à la disposition du public à la préfecture - bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques - et publiés sur son site internet pendant un an.

Article 14. : L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui résultera de la procédure, est le préfet.

Article 15.: Le secrétaire général de la préfecture, M. Jean-Christophe WANTZ, commissaire enquêteur titulaire, M. Eric KELLER, commissaire enquêteur suppléant, et les maires des communes de CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGE, GRANGES-LE-BOURG, GRANGES-LA-VILLE, SENARGENT-MIGNAFANS et SECENANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au président du tribunal administratif.

Fait à Vesoul, le

8 SEP. 2012

Poul le préfet par/délégation, secrétaire général,

Wassim KAIVIEE

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION DU** 

#### TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

10/09/2012

Nº E12000193 /25

#### LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

#### Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 03/09/12, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Haute-Saône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: la demande d'autorisation, présentée par la SAS JAQU'AUTO, d'exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage et broyage de véhicules hors d'usage sur la commune de Granges le Bourg;

Vu le code de l'environnement;

VU le décret n° 85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983

#### DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Jean-Christophe WANTZ, est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Monsieur Eric KELLER est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3: M. le directeur de la SAS JAQU'AUTO versera dans le délai de 15 JOURS, à la Caisse des dépôts et consignations Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1500.00 euros.
- ARTICLE 4: Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 5: La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Haute-Saône, à Monsieur Jean-Christophe WANTZ, à Monsieur Eric KELLER, à M. le directeur de la SAS JAQU'AUTO et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Besançon, le 10/09/2012

Gildum HOLDST

Effectuer une recherche

Dernières parutions

Contact

N° d'annonce: LER-332581200

Ajouter le site Eurolégales à mes favoris

Titres partenaires

ENQUÈTE PUBLIC - INFORMATION



Avis d'enquête publique

Préfet de la Haute-SaôneInstallations classées

pour la protection

de l'environnementCommune de Granges-le-Bourg
Par arrêté n° 1834 du 28 septembre 2012 du préfet de la Haute-Saône, une enquête publique est ouverte, du 23 octobre 2012 au 23 novembre 2012 inclus en mairie de Cranges-le-Bourg, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la SAS JAQU'AUTO, Usine du Rougin, 1, rue du Hameau-de-Granges, 70400 Granges-le-Bourg, qui sollicite l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Granges-le-Bourg, lieu dit « Pré Ponsot » et « Prés du Moulin-section cadastrale ZE, parcellesnos 53a, 53b, 54, 56, 80, 89, 90, 122, l'eux dits « Pré Ponsot » et « Prés du Moulin-section cadastrale ZE, parcellesnos 53a, 53b, 54, 56, 80, 89, 90, 122, l'eux dits « Pré Ponsot » et « Prés du Moulin-section cadastrale A, parcelles nos 1024 à 1029, 1035 à 1040, 2234, 2408, une installation et stockage, Visiono de l'envisonament de stockage, dépolitution, démontage, découpage ou broyage de véhicules fros d'usage, L'autorisation soliscitée porte sur l'extension de la surface de stockage de véhicules La Société JAQU'AUTO est sountissation soliscitée porte sur l'extension de la surface de stockage de véhicules la Société JAQU'AUTO est sountissation soliscitée porte sur l'extension de la surface de sonde de visitual solis catasées pour la profection de l'envisonnement Les commentations et l'exploitation de l'envisonnement Les commentations et l'exploitation de l'envisonnement Les commentations et l'exploitation figurent dens le dossier établit par le pétitionnaire, conformément aux articles R512-2 à R512-9 du Code de l'envisonnement. Le dossier de demande d'autorisation présenté par la Société JAQU'AUTO, comportant une étude l'envisonnement. Le dossier de demande d'autorisation présenté par la Société JAQU'AUTO, comportant une étude l'envisonnement. Le dossier de demande d'autorisation présenté par la Société JAQU'AUTO, comportant une étude l'envisonnement. Les habitants puissent en prendre connaissance aux jours etheures d'ouverture habituels et consigner éventueillement leurs observations

- le lundi 29 octobre 2012, de 14 h à 17 h;
- le samedi 10 novembre 2012, de 9h à 12 h;
- le mercredi 14 novembre 2012, de 15 h á 18 h;

- le vendredî 23 novembre 2012, de 9 h à 12 h.M.Erice KELLER, îngênieur conseil, est désigné commissaire enquêteur suppléant. Il remplace M. WANTZ en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture, bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques, ainsi qu'à la mairie de Granges-le-Bourg, pendant ur an à compter de la date de déture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site Internet de la préfecture pendant un an L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui résultera de la procédure, est le préfet.

Le préfet

Pour le préfet

Le directeur délégué

Evelyne CARO

#### Annonces légales

Avis d'appais d'offres

A n 01 And she 07 District 28 1839 98 Julia 39 Lune 42 19 stellare 43 Februar 69 Sance 73 Houte Since 74 Mount we

#### Avis administatif

And the 33 has 34 to 43 Hotel Life 43 Richard Sant 37 Hotel State

#### Avis des tribunaux

Andt Joseph Legary Entry ()

#### Ventes aux Enchères

43 - RANGE 6 65 - 2

#### Autres

product figure op. Anderson 100 forder 16 to red2 Relia 60 Politica P

Adjudications immobilières

www.ieprogres.ir www.repub isl.com www.ielauphine.com www.repub@cain-Dernières Parutions Contact epays.fr www.latsace.fr www.l Accued - Recherche www.fejsl.com www.bienoublic.com www.lepays.fr

#### Préfet de la Haute-Saône

Installations classées pour la protection de l'environnement

#### AVIS D'ENQUETE **PUBLIQUE**

Commune de Granges-le-Bourg

Par arrêté nº 1834 du 28 septembre 2012 du préfet de la Haute-Saône, une enquête publique est ouverte, du 23 octobre 2012 au 23 novembre 2012 inclus en matrie de Granges-le-Bourg, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la SAS JAQU'AUTO, Usine du Rougin, 1, rue du Hameau-de-Grange Granges-le-Bourg, qui sollicite l'au-torisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Granges-le-Bourg, lieu dit « Prés Ramey », section cadastrale ZE, parcelles nos 53a, 53b, 54, 56, 80, 89, 90, 122, lieux dits a Pré Ponsot » et a Prés du Moulin-Villemot », section cadastrale A, parcelles nos 1024 à 1029, 1035 à 1040, 2234, 2406, une instal-lation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage. L'autorisa-tion sollicitée porte sur l'extension de la surface de stockage de véhicules.

La Société JAQU'AUTO est soumise à autorisation sous la rubrique nº 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les communes de Crevans-et-la-Chapelle-les-Granges, Granges-le-Bourg, Granges-la-Ville, Sécenans et Sénargent-Mignafans sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installa-

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire, conformément aux articles R512-2 à R512-9 du Code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la Société JAQU'AUTO, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est déposé à la mairie de Granges-le-Bourg pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le résumé non technique de la demande, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, peuvent être consultés sur le site Infernet de la préfecture (http://www.hautesaone.gouv.fr) - rubrique environ-nement.

Des informations pourront être de-mandées auprès de M. François JACQUOT, président-directeur général, représentant la Société JACQU'AUTO ou du préfet, bureau du cadre de vie et des enquêtes pu-bliques. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

M. Jean-Christophe WANTZ, ingénieur conseil, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 10 septembre 2012, recevia les observations qui pourraient être faites sur cette installation, à la mairie de Grangesle-Bourg:

- le mardi 23 òctobre 2012, de 9 h à 12 h;
- le lundi 29 octobre 2012, de 14 h à 17 h;
  - le samedi 10 novembre 2012, de
- 9 h à 12 h ; le mercredi 14 novembre 2012, de
- 15 hà 18 h;

# les affiches de House-saûle 26/10/2012

#### République Française

Préfecture de la Haute-Saône

Direction des collectivités territoriales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques

#### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'enquête publique

#### Commune de GRANGES-LE-BOURG

Par arrêté n° 1834 du 28 septembre 2012 du préfet de la Haute-Saône, une enquête publique est ouverte du 23 octobre 2012 au 23 novembre 2012 inclus en mairie de GRANGES-LE-BOURG, siège de l'enquête, sur la demande présentée par la SAS JAQU'AUTO, Usine du Rougin - 1, rue du hameau de Granges - 70400 GRANGES-LE-BOURG qui solicite l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de GRANGES-LE-BOURG, Beu-dit eyrés Ramey», section cadastrale ZE parcelles n° 53a, 53b, 54, 56, 80, 89, 90, 122, lleux-dits «Pré Ponsot» et «Prés du Moulin Villemot», section cadastrale A parcelles n° 1024 à 1029, 1035 à 1040, 2234, 2406, une installation de stockage, dépoliution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage. L'autorisation sollicitée porte sur l'extension de la surface de stockage de véhicules.

ou broyage de véhicules hors d'usage. L'autorisation soilicitée porte sur l'extension de la sufface de stockage de véhicules.

La société JAQU'AUTO est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2712 de la nomenciature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les communes de CREVANS-EF-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES, GRANGES-LE-BOURG, GRANGES-LA-VILLE, SECENANS et SENARGENT-MIGNAFANS sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans la dossiér établi par le pétitionnaire conformément aux articles R512-2 à R512-9 du codé de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société JAQU'AUTO, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé à la mairie de GRANGES-LE-BOURG pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au coment leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au coment leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au coment leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au coment leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au come ment leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au com-missaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le résumé non technique de la demande ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture (http://www.haute-saone.gouv.

fri - rubrique environnement.

fr) - rubrique environnement.

Des informations pourront être demandées auprès de M. François JACQUOI, présidentdirecteur général, représentant la société JAQU'AUTO ou du préfet - Bureau du cadre de vie 
et des enquêtes publiques. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir 
communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet dès la publication de l'ar-

rété d'ouverture de l'enquête. M. Jean-Christophe WANTZ, ingénieur conseil, nommé commissaire enquêteur par déci-sion du tribunal administratif du 10 septembre 2012, recevra les observations qui pour-

son ou tribunal administrator du 10 septembre raient être faites sur cette instaliation A la mairie de GRANGES-LE-BOURG: Le mardi 23 octobre 2012 de 9 h à 12 h. Le jundi 29 octobre 2012 de 9 h à 17 h. Le samedi 10 novembre 2012 de 9 h à 12 h. Le mercredi 14 novembre 2012 de 15 h à 18 h. Le vendredi 23 novembre 2012 de 9 h à 12 h.

M. Eric KELLER, Ingénieur conseil, est désigné commissaire enquêteur suppléant. Il remplace M. WANTZ en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la

procedure.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commisnoue personne pour a pierore contrassance du rapport et des concussors du contris-saire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations for-mulées durant l'enquête, à la préfecture - Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques - ainsi qu'à la mairie de GRANGES-LE-BOURG pendant un an à compter de la date de coture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la

préfecture pendant un ani. L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui résultera de la procédure, est lé préfet.

Le Préfet Pour le Préfet, Le Directeur Délégué, Evelyne CARD.

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

Enquête publique du 23 octobre au 23 novembre 2012 en vue de l'autorisation des travaux d'extension de l'installation de recyclage automobile de la SAS JAQU'AUTO à GRANGES-LE-BOURG, au titre de la réglementation sur les ICPE

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

## 1. CONTEXTE DE L'ENQUETE

#### 1.1 Décisions administratives

Le préfet de la HAUTE-SAONE, dans son arrêté n°1834 du 28 septembre 2012 a décidé de procéder à une enquête publique au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en vue de l'extension de l'installation de recyclage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) de la SAS JAQU'AUTO à GRANGES-LE-BOURG.

Pendant toute la durée de l'enquête du mardi 23 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus, soit 32 jours, le registre et le dossier ont été déposés dans la mairie de Granges-le-Bourg où le public a pu les consulter et formuler ses observations éventuelles.

#### 1.2 Visite de terrain

Préalablement au début de l'enquête, une visite de terrain a été effectuée en compagnie du pétitionnaire.

Elle a permis d'examiner les points suivants :

- 4 Fonctionnement de l'installation de recyclage automobile
- ↓ Site retenu pour l'extension
- ↓ Sensibilité du site

Le commissaire enquêteur a procédé à une 2<sup>ème</sup> visite, postérieurement à la fin de l'enquête, afin de vérifier sur le terrain certains points consignés dans le registre d'enquête (impact paysager, trafic, etc ....).

## 1.3 Publicité - consultation du public - registre d'enquête

L'affichage de l'arrêté d'enquête a été réalisé à la mairie de GRANGES-LE-BOURG, ainsi que dans les 4 mairies situées dans un périmètre de 1 km autour de l'installation (CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES, GRANGES-LA-VILLE, SECENANS et SENARGENT-MIGNAFANS).

Un panneau d'affichage format A2 sur fond jaune réglementaire, a été installé à l'entrée de l'entreprise.

Simultanément, un avis public a été inséré dans 2 journaux d'annonces légales : l'Est Républicain et les affiches de Haute-Saône.

Enfin le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de 5 permanences en mairie de Granges-le-Bourg (mardi 23/10, lundi 29/10, Samedi 10/11, mercredi 14/11, vendredi 23/11).

A la fin de l'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

#### 2. SYNTEXTE DES OBSERVATIONS

La population s'est correctement mobilisée et informée lors des permanences d'une durée de 3 heures chacune.

Lors de la clôture du registre d'enquête, le commissaire a recensé :

- 4 19 observations sur le registre
- 4 6 courriers annexés au registre
- 4 1 mémoire annexé au registre

Sur les 26 observations enregistrées, 23 sont favorables au projet d'extension (88 %) et 3 sont contre (12 %).

Les principaux arguments en faveur de l'extension de la SAS JAQU'AUTO sont :

- 4 L'aspect économique avec le maintien de 29 emplois sur le secteur et la création possible d'emplois supplémentaires ;
- Le sérieux de la société pour l'exercice de son activité de dépollution et de recyclage des véhicules
- ↓ L'absence de nuisances en provenance de cette installation.

Les paragraphes suivants exposent les principaux griefs et inquiétudes par rapport au projet d'extension.

#### 2.1 Absence de concertation préalable au projet d'extension (1 observation)

Il est fait mention d'un manque de réunions d'information et de concertation afin d'exposer ce projet d'extension qui remonte à plusieurs années.

#### 2.2 Augmentation du trafic (2 observations)

Des craintes ont été exprimées sur l'augmentation du trafic que pourrait générer l'extension du site, rue de Saulnot et grande rue à GRANGES-LE-BOURG.

Parallèlement à cette augmentation de trafic, il est redouté qu'il y ait une augmentation de la pollution sonore et des pollutions olfactives.

#### 2.3 Augmentation de l'insécurité routière (2 observations)

L'état dégradé des voiries d'accès à la casse auto lié au passage de camions (RD 93) fait craindre des difficultés de circulation et des risques d'accident.

Par ailleurs il est proposé que des limitations de vitesse soient mises en place sur les voies principales d'accès au site, pour les véhicules autres que les véhicule de tourisme.

#### 2.4 Impact paysager et dépréciation immobilière (2 observations)

La Dissimulation du site est jugée insuffisante pour les habitations situées à proximité, ainsi que depuis le château féodal qui constitue un point remarquable de la commune.

L'état dégradé des résineux existants est montré du doigt et laisse supposer une possible pollution de l'entreprise.

Il est demandé de rechercher des espèces végétales ayant une croissance plus rapide que les résineux pour l'isolation visuelle de l'installation.

Il est en outre reproché à Monsieur JACQUOT de ne pas suffisamment prendre en compte l'impact visuel de son site, car n'habitant pas sur la commune.

Enfin la baisse de la valeur des habitations situées dans un rayon de 500 mètres autour de l'installation est mise en avant, avec une dépréciation des biens évaluée entre 15 et 20 % (source d'une agence immobilière et d'un notaire).

#### 2.5 Risques inondation (2 observations)

Des inondations ayant eu lieu par le passé, le site actuel et a zone d'extension sont considérés comme présentant des risques pour le milieu naturel (écoulement de la Scey), les biens et les personnes.

#### 2.6 Risques incendie (1 observation)

En cas d'incendie de l'installation, il est fait état de l'absence de système de rétention des eaux souillées et des craintes engendrées par des vapeurs toxiques éventuelles (peintures, plastiques, mousses).

#### 2.7 Destruction de zones naturelles sensibles (1 observation)

Il est précisé que la parcelle envisagée pour l'extension présente un intérêt écologique pour les motifs suivants :

- ↓ Elle jouxte des zones humides où la vulnérabilité des batraciens pourrait être engagée (crapaud sonneur)
- La parcelle abrite des zones de nidification au printemps pour des espèces d'oiseaux remarquables (pie grièche écorcheur, linottes rouge-queue à front blanc ...)
- 4 L'habitat d'espèces rares pourrait être perturbé par les travaux d'extension (rossignols, locustelle, alouette lulu, ...)

Il est proposé à l'industriel de doubler les haies de résineux existantes et projetées, par des arbres et arbustes autochtones qui pourraient constituer un habitat viable pour les espèces décrites précédemment.

De même, il est demandé que les travaux se fassent hors des périodes de reproduction.

#### 2.8 Modification des documents d'urbanisme (1 observation)

Il est fait état d'une certaine connivence entre la mairie de Granges-le-Bourg et la société Jacqu'auto pour transformer le POS en carte communale, afin de rendre la parcelle constructible pour l'extension du site, alors qu'elle n'y était pas au POS.

#### 3. SYNTEXTE DES OBSERVATIONS

Après clôture de l'enquête, conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral, un procèsverbal de synthèse des observations est remis au demandeur sous huitaine. Cette remise s'est effectuée le vendredi 30 novembre au siège de la société JAQU'AUTO.

Un mémoire en réponse devra être produit dans les 15 jours qui suivent la remise de ce PV de synthèse, soit le vendredi 14 décembre dernier délai.

Fait à Rioz, le 29 novembre 2012

Jean-Christophe WANTZ Commissaire enquêteur



Usine du Rougin - 70400 GRANGES-LA-VILLE

Tél.: 03 84 20 20 06 Fax: 03 84 20 29 34 Recyclage Automobiles
Véhicules accidentés
Pièces neuves et d'occasion

Agrément préfectoral N°: PR700006D

Monsieur WANTZ J. Christophe

7, Rue des Pommiers

70190 RIOZ

GRANGES le BOURG le 11 décembre 2012

#### Lettre recommandée

Monsieur,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse que vous nous avez remis le vendredi 30 novembre au siège de notre entreprise à Granges le Bourg.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

F. JACQUOT



## **Sommaire**

Sommaire	3
1. Objet	4
2. Absence de concertation préalable	4
3. Augmentation du trafic routier	4
4. Augmentation de l'insécurité routière	5
5. Impact paysager et dépréciation immobilière	5
6. Risques inondation	6
7. Risgues incendie	7
8. Destruction de zones naturelles sensibles	8
9. Modification des documents d'urbanisme	9

## 1. Objet

Conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, le présent document se propose d'apporter des éléments de réponse aux observations formulées par le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'Enquête Publique qui s'est déroulée du mardi 23 octobre au vendredi 23 novembre 2012. Rappelons que sur les 26 observations enregistrées, seules 3 d'entre elles sont opposées au projet de la société JAQU'AUTO.

# 2. Absence de concertation préalable

« Il est fait mention d'un manque de réunions d'information et de concertation afin d'exposer ce projet d'extension qui remonte à plusieurs années ».

Le dossier d'extension du site a été réalisé dans le respect de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement . A ce titre, l'exploitant n'est pas tenu, d'un point de vue réglementaire, de réaliser une réunion d'information et de concertation en amont du projet. L'enquête publique réalisée dans la cadre de la procédure de demande d'extension au titre des Installations Classées joue ce rôle d'information auprès du public.

## 3. Augmentation du trafic routier

« Des craintes ont été exprimées sur l'augmentation du trafic que pourrait générer l'extension du site, rue de Saulnot et grande rue à Granges-le-Bourg.

Parallèlement à cette augmentation de trafic, il est redouté qu'il y ait une augmentation de la pollution sonore et olfactive ».

L'activité de l'établissement JAQU'AUTO est à l'origine d'un trafic journalier :

- d'environ 2 camions liés à l'apport des véhicules hors d'usage et à l'enlèvement des carcasses dépouillées;
- d'environ 10 véhicules particuliers du personnel (dans le cadre d'un trajet allerretour) :
- d'environ 50 véhicules liées aux mouvements de la clientèle.

La desserte de l'établissement est assurée par la rue du Hameau de Granges localisée qui passe au Sud-Ouest du site et qui permet de rejoindre la RD 93.

11/12/2012

Comme cela a été précisé dans le dossier de demande d'autorisation, l'extension de la surface dédiée au stockage de véhicules ne sera pas à l'origine d'un trafic journalier supplémentaire.

En conséquence, le trafic lié à l'exploitation de la casse automobile JAQU'AUTO n'est et ne sera pas à l'origine d'une augmentation du trafic. De ce fait, il n'est pas à craindre non plus une augmentation des pollutions sonore et olfactive.

## 4. Augmentation de l'insécurité routière

« L'état dégradé des voiries d'accès à la casse auto lié au passage des camions (RD 93) fait craindre des difficultés de circulation et des risques d'accident.

Par ailleurs, il est proposé que des limitations de vitesse soient mises en place sur les voiries principales d'accès au site, pour les véhicules autres que les véhicules de tourisme ».

Les voiries dont il est fait question sont localisées hors du site de la société JAQU'AUTO. Monsieur JACQUOT n'est pas responsable de l'état des voiries hors du site, qui relèvent de la compétence du maire.

# 5. Impact paysager et dépréciation immobilière

« La dissimulation du site est jugée insuffisante pour les habitations situées à proximité, ainsi que depuis le Château féodal qui constitue un point remarquable de la commune.

L'état dégradé des résineux existants est montré du doigt et laisse supposer une possible pollution de l'entreprise.

Il est demandé de rechercher des espèces végétales ayant une croissance plus rapide que les résineux pour l'isolation visuelle de l'installation.

Il est en outre reproché à Monsieur JACQUOT de ne pas suffisamment prendre en compte l'impact visuel de son site, car n'habitant pas sur la commune.

Enfin, la baisse de la valeur des habitations situées dans un rayon de 500 mètres autour de l'installation est mise en avant, avec une dépréciation des biens évaluée entre 15 et 20% (source d'une agence immobilière et d'un notaire) ».

Comme il a été précisé et développé dans le dossier de demande d'autorisation, des mesures visant à réduire la visibilité du site depuis les terrains périphériques seront aménagées.

En effet, des plantations d'arbres et arbustes d'essences locales sont à mettre en place le long des limites Est, Sud et Nord du site

Concernant les plantations de résineux, ces dernières seront également doublées de plantations d'arbres et arbustes.

La société JAQU'AUTO se rapprochera d'un paysagiste pour le choix des essences à privilégier (essences locales et à croissance rapide de préférence) pour les plantations.

## Risques inondation

« Des inondations ayant eu lieu par le passé, le site actuel et la zone d'extension sont considérés comme présentant des risques pour le milieu naturel (écoulement de la Scey), les bien et les personnes ».

Les terrains de la société JAQU'AUTO sont situés à environ 75 m du cours d'eau la Scey et bordé au Sud/Sud-Ouest par une dérivation de ce dernier.

Au regard des éléments mentionnés sur le site internet Cartorisque.prim.net, une frange Sud des terrains exploités par la société JAQU'AUTO est située en zone inondable par débordement de la Scey; à savoir une partie de la parcelle 1040 de la section A et la pointe de la parcelle 56.

La parcelle 1040 est utilisée comme parking pour les clients ; notons que la zone occupée par la station de tavage des véhicules est localiée hors zone inondable. Pour ce qui est de la pointe de la parcelle 56, celle-ci est affectée au stockage de véhicules.

Précisons que dans les secteurs inondables, aucune substance polluante ou toxique n'est et ne sera stockée.

Notons également que le reste du site n'est pas localisé en zone inondable.

La carte page suivante permet de visualiser la zone inondable présente au droit du site de la société JAQU'AUTO.



## 7. Risques incendie

« En cas d'incendie de l'installation, il est fait état de l'absence de système de rétention des eaux souillées et des craintes engendrées par des vapeurs toxiques éventuelles (peintures, plastiques, mousses) ».

Comme cela a été décrit et argumenté dans le dossier de demande d'autorisation, il est prévu la mise en place d'un système de rétention des eaux de ruissellement (eaux pluviales, eaux d'extinction incendie). Ce système devra permettre la rétention d'un volume de 360 m³ au regard des surfaces imperméabilisées et des besoins en eau d'extinction.

Néanmoins, il existe aujourd'hui plusieurs mesures visant à réduire le risque incendie sur le site de la société JAQU'AUTO :

- les carcasses des véhicules sont vidangées du carburant et de tout autre liquide (huiles, liquide de refroidissement...) avant toute manipulation;
- les quantités de matériaux combustibles sur le site sont limitées (quantité de pneumatiques stockée inférieure ou égale à 130 m³);
- il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement, hormis les bureaux.
   Cette consigne est affichée sur site en caractères apparents;
- une clôture a été mise en place sur l'ensemble du périmètre afin de prévenir tout acte de malveillance.

Rappelons également que la majorité des produits qui constituent un véhicules est incombustible, atténuant très largement la vitesse de propagation au sein même d'une zone de stockage des véhicules. La structure métallique fait écran au rayonnement thermique, l'exposition à des températures élevées se traduisant par une fusion et la constitution d'un tas sur le sol.

## 8. Destruction de zones naturelles sensibles

- « Il est précisé que la parcelle envisagée pour l'extension présente un intérêt écologique pour les motifs suivants :
- elle jouxte des zones humides où la vulnérabilité des batraciens pourrait être engagée (Sonneur à ventre jaune);
- la parcelle abrite des zones de nidification au printemps pour des espèces d'oiseaux remarquables (Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Rougequeue à front blanc...);
- l'habitat d'espèces rares pourrait être perturbé par les travaux d'extension (Rossignol philomèle, Locustelle tachetée, Alouette lulu...).

Il est proposé à l'industriel de doubler les haies de résineux existantes et projetées, par des arbres et arbustes autochtones qui pourraient constituer un habitat viable pour les espèces décrites précédemment.

De même, il est demandé que les travaux se fassent hors des périodes de reproduction ».

Le projet d'extension de la société JAQU'AUTO ne sera pas à l'origine de la destruction des zones humides mises en évidence dans le secteur étudié. De plus, les habitats présents sur les parcelles 89 et 90 (zone d'extension) ne constituent pas de milieux de reproduction pour les amphibiens et notamment le Sonneur à ventre jaune. En conséquence, l'aménagement du site ne perturbera les populations d'amphibiens potentiellement présentes dans les zones humides localisées à proximité du site.

Les travaux d'aménagement de la zone d'extension seront réalisés hors période de reproduction de oiseaux. En conséquence, ces opérations seront interdites entre le 1er avril et le 1er août.

Précisons également que dans le cadre des aménagements paysagers, des plantations d'arbres et d'arbustes seront réalisées en périphérie du site. ces dernières constitueront à terme des habitats de reproduction pour l'avifaune. Des plantations d'espèces épineuses telles que le Prunellier ou l'Aubépinier pourront être réalisées pour favoriser la présence de la Pie-grièche écorcheur dans le secteur.

## 9. Modification des documents d'urbanisme

« Il est fait état d'une certaine connivence entre la mairie de Granges-le-Bourg et la société JAQU'AUTO pour transformer le POS en carte communale, afin de rendre la parcelle constructible pour l'extension du site, alors qu'elle n'y était pas au POS ».

La carte communale a été approuvée le 27 mars 2008 par délibération du Conseil Municipal. Cette dernière classe les terrains d'implantation de la société JAQU'AUTO ainsi que les parcelles concernées par le projet d'extension (parcelles 89 et 90) en secteur où les constructions sont autorisées.

La carte communale a également fait l'objet d'un arrêté préfectoral (AP n° 56) rédigé par le Préfet de Haute-Saône en date du 16 mai 2008. Ce dernier définit les nouveaux zonages de la carte communale.





#### PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et du cadre de Vie

Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques

Référence
BT-ICPE-autorisations
Avis AE.not.maires
Affaire suivie par
Mme TIRVAUDEY
Brigitte
03.84.77.71.46
brigitte.tirvaudey@hautesaone.gouy.fr

Le Préfet de la Haute-Saône

Monsieur le maire

70400 CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES 70400 GRANGES-LA-VILLE 70400 GRANGES-LE-BOURG 70400 SECENANS 70110 SENARGENT-MIGNAFANS

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement -

SAS JAQU'AUTO à GRANGES-LE-BOURG-

Avis de l'autorité environnementale

REF.: Mon courrier du 1er octobre 2012

<u>P.J.</u> : 1

Comme suite à mon courrier susvisé, vous voudrez bien trouver ci-joint copie de l'avis de l'autorité environnementale concernant la demande d'autorisation déposée par la société JAQU'AUTO en vue de l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de GRANGES-LE-BOURG.

Cet avis mis en ligne sur le site internet de la préfecture et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Franche-Comté, doit être joint au dossier d'enquête publique qui vous a été adressé.

Pour le préfet, L'adjointe au directeur délégué Evelyne CARD.



#### PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté Besançon, le 1 2 OCT. 2012

Unité Territoriale Centre Subdivision Centre 6

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

Demande d'autorisation d'étendre un centre de recyclage automobile et de modifier les conditions d'exploitation

---000---

Commune de Granges-le-Bourg (70)

---O0O---

SOCIETE JAQU'AUTO

Avis de l'autorité environnementale

#### 1 - PRÉSENTATION DU PROJET

La société JAQU'AUTO exploite, sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 26/01/1976, au n° 1 rue du Hameau de Granges à GRANGES-LE-BOURG, une installation de récupération de véhicules hors d'usage sur une surface de 17 500 m². Les activités exercées sont principalement des activités de dépollution, de démontage et de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU). L'établissement dispose pour son activité d'un agrément VHU délivré en 2006 et en cours de renouvellement selon les nouvelles dispositions définies par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et la circulaire du 27 août 2012. L'emprise actuelle de l'installation est de 6ha 90a 39ca dont 2ha 34a 19 ca ne sont pas couvert par l'arrêté d'autorisation.

L'exploitant sollicite la régularisation administrative de cette situation et l'autorisation d'étendre en surface et en volume son activité, sur des parcelles avoisinantes à celles exploitées actuellement. Les activités envisagées consisteront, outre l'activité déjà en cours, à vendre et monter des pièces neuves et d'occasion.

Le volume d'activité envisagé, au travers de l'extension du site est le suivant :

- · capacité de réception des véhicules : 200 véhicules par mois soit 25 par jour maximum ;
- · capacité de traitement : 20 véhicules par jour ;
- capacité maximale de stockage de véhicules : superficie de 31 300 m² dont 1 500 m² pour les véhicules destinés à la vente.

Le projet d'extension porte sur une superficie de 12 300 m², portant în fine la surface totale de l'activité à 29 800 m².

Un premier dossier daté du 20 avril 2011, déposé auprès de la préfecture de la Haute-Saône, a été déclaré non recevable en date du 19 mai 2011. Le dossier déposé le 18 avril 2012 a fait l'objet d'un rapport de recevabilité notifié le 20 août 2012.

#### 2 - CADRE JURIDIQUE

Compte tenu de la date de dépôt du dossier qui a été jugé recevable, le décret n° 2009-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ne s'applique pas au projet, objet du présent avis. Les références réglementaires citées dans l'avis sont donc les références antérieures à l'entrée en vigueur dudit décret.

Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception.

Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé. L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique.

L'installation sollicitée relève du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations	Nomenciature ICPE - Rubriques concernées	Régime
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, La surface étant supérieure à 50 m².		
Surface réservée au stockage de véhicules : 2,98 ha Surface atelier : 308 m²	2712	Α
Surface totale : 3,01 ha.	_	

Désignation des installations	Nomenclature ICPE - Rubriques concernées	Régime
Oxygène (emploi et stockage de l'), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes.	1220	NC
Quantité d'oxygène présente sur le site : 2 bouteilles de 10 600 l.		
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs mánufacturés de)	1412	NC
2 bouteilles de propane de 30 l		
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2/ stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m³.		
Fioul domestique 1 citerne aérienne de 2 000 l et 2 citernes de 1 000 l chacune     Essence 1 citerne enterrée de 3 000 l     Gasoil 2 citernes enterrées de 3 000 l et 8 000 l	1432-2	NC
Quantité équivalente $(2 + 1 + 1 \text{ m}^3)/5 + 3 \text{ m}^3/5 + ((3 + 8) \text{ m}^3/5)/5 = 1,84 \text{ m}^3$		
Stations-service : installations ouvertes ou non au public où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs de carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.  Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) étant inférieur à 100 m³.  Consommation annuelle de gasoil : 44,1 m³  Consommation annuelle d'essence : 0,8 m³	1435	NC
Capacité équivalente : 0,8 + (44,1/5) soit 9,62 m³		
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564.  2. procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement de mise en œuvre étant : inférieur à 200 litres.	2565-2	NC
Dégraissage pièces véhicules à l'aide de solution lessivielle dans une fontaine de dégraissage.		
Volume de solution dans la fontaine : 30 litres.		
Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques (stockage de), non alvéolaires et non expansés, e volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m³.	2663-2	NC
Quantité maximale de pneumatiques pouvant être entreposée sur le site : 130 m³.		

Désignation des installations	Nomenclature ICPE - Rubriques concernées	Régime
Combustion La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde.  A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW.  Une chaudière allimentée au floul domestique. Puissance de la chaudière: 100 kW soit 0,1 MW.	2910-A	NC
Ateliers de réparations et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.  1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m².  Atelier de préparation des véhicules destinés à la vente : 74 m².  Atelier de préparation des pièces : 73 m²  Surface totale : 147 m².	2930-1	NC — -

A: autorisation

NC : installations et équipements non classés

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

## 3 - LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté, et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à- vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	0	0	L'extension est demandée sur des parcelles avoisinantes à celles exploitées actuellement qui sont à l'état de friche. Pas d'espèces protégées recensées sur le site.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à- vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides		0	Les zones à enjeux environnementaux les plus proches du site d'implantation de l'activité industrielle, sont :  - ZNIEFF de type I  « Prairies et forêts humide du Scey et du Rognon» à environ 2 km à l'Est « Pelouse de la Bruyère » à environ 2 km à l'Ouest  - Natura 2000  « des pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » à 16 km  APB du ruiseau du Moulin de Brisse à 700 m au nord  APB des Prés Meuniers à 3 km au nord  L'étude conclut à l'absence d'impact sur ces milieux naturels.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	
Eaux superficielles et souterraînes : quantité et qualité	<b>+</b>		Une dérivation du Scey, affluent de l'Ognon, longe le site.  - <u>Eaux sanitaires</u> : rejetées dans le réseau communal d'assainissement - <u>Eaux pluviales de toiture</u> : rejetées dans la dérivation du Scey et également utilisées pour la station de lavage <u>Eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées</u> : sont traitées par débourbeurséparateur d'hydrocarbures avant rejet dans la dérivation du Scey. Ces eaux feront l'objet d'un suivi analytique de leur qualité (selon l'arrêté ministériel du 02/02/98 relatif aux ICPE soumises à autorisation) <u>Eaux de lavage des véhicules</u> : rejetées dans le réseau communal d'assainissement.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	0	Le sité n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage AEP.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO <sub>2</sub> )	0		Chaudière au fioul domestique pour le seul chauffage des bureaux.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à- du projet	vis Commentaire et/ou bilan
Sols (pollutions)		+	Les différentes activités du site sont effectuées dans les conditions suivantes: - réception des VHU, dépollution, démontage des pièces, démantèlement, effectués dans un bâtiment couvert sur sol étanche; - stockage des VHU dépollués; - stockage des fluides récupérés lors du démantèlement des VHU: en réservoirs compartimentés double paroi avec détecteur de fuite, placés dans le bâtiment couvert.
Air (pollutions)	0	0	Pas de rejets atmosphériques liés aux activités pratiquées sur le site. Seuls les rejets atmosphériques de la chaudière assurant le chauffage des locaux et des véhicules sont identifiés sur le site.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains,) et technologiques	+	• —— •	Une partie des parcelles 1040 et 56 est située en zone inondable (approximativement 15 ares chacune). Les parcelles concernées sont utilisées respectivement comme parking pour les clients et zone de stockage de véhicules. Il n'existe pas de PPRI. Ces zones sont incluses dans le périmètre déjà autorisé. Le risque incendie reste circonscrit dans l'enceinte du site en tenant compte des règles d'aménagements.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	+	Les différents déchets générés par l'activité du site sont : - les déchets issus de la dépollution des VHU ; - les déchets de curage provenant du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures.  Ces déchets seront traités dans des installations autorisées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	L'activité du site porte sur une superficie de 29 800 m² au total, dont 12 300 m² pour l'extension d'activité et 2ha 34a 19ca pour la régularisation de la superficie du site.
Patrimoine architectural, historique	+	+	Un site classé « la Croix Saint Pierre », est situé à 500 m.
Paysages	+	++	Compte tenu de la topographie du site, mise en place de plantations autour des zones de stockage visant à réduire la visibilité des carcasses de VHU.
Odeurs	0	0	
Émissions lumineuses	0	0	
Trafic routier	+	+	Le trafic est estimé à 62 allers-retours par jour, soit environ 10 % du trafic total de l'axe routier le moins « chargé ».
Sécurité et salubrité publiques	0	0	Site clôturé et entretenu.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à- vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Santé	0	0	L'activité n'est pas à l'origine, en fonctionnement normal, d'émissions susceptibles de présenter un impact sur la santé publique. La mise en place d'un disconnecteur sur l'arrivée d'eau depuis le réseau d'eau potable permettra de garantir la non-contamination de ce dernier.
Bruit	+	+	Le site fonctionne uniquement le jour. Les mesures de bruit réalisées respectent les exigences réglementaires

+++ : très fort,

++ : fort,

+ : présent mais faible,

0 : pas concerné

#### 4 - QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de danger.

## 4.1 - Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

#### 4.1.1 - Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux identifiés de manière proportionnée.

Le site et son extension sont situés en zone rurale et aucun enjeu relatif à la faune ou à la flore n'est identifié sur ce secteur. La parcelle prévue pour l'extension est actuellement à l'état de-friche jouxtant de façon immédiate le site industriel existant. Le site actuel et futur est conforme au document d'urbanisme.

#### 4.1.2 - Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui/non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	non	non	non
SDAGE	oul	oui	non
SAGE	non	non	non
PLU, POS	oui	oui	non
PPA	non	non	non
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	oui	oui	non

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces plans / programmes.

#### 4.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

#### 4.2.1 - Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- · les phases d'aménagement,
- la période d'exploitation,

la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

#### 4.2.2 - Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les principaux impacts du site sont :

#### Impact sur la qualité des eaux

L'activité du site sera à l'origine des types d'effluents suivants :

- les eaux sanitaires seront rejetées dans le réseau communal d'assainissement;
- les eaux pluviales de toiture seront rejetées dans la dérivation du "Scey" et seront également utilisées pour la station de lavage;
- les eaux pluviales de voirie susceptibles d'être polluées seront traitées par débourbeurséparateur d'hydrocarbures avant rejet dans la dérivation du "Scey",
- il n'y a pas d'eaux de procédé générées par l'activité du site.

Le débourbeur-séparateur d'hydrocarbures sera nettoyé périodiquement. Les eaux issues du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures feront l'objet d'un suivi analytique de leur qualité (selon l'arrêté ministériel du 02/02/98 relatif aux ICPE). Les travaux de dépollution et de démontage des VHU seront effectués dans le bâtiment industriel, sur aire étanche.

#### Impact sur l'environnement sonore

Les émissions sonores de l'activité du site respecteront les exigences réglementaires.

#### ■ Impact sur l'air

L'activité principale du site ne génère pas d'impact sur l'air. Seuls les rejets atmosphériques de la chaudière assurant le chauffage des locaux et des moteurs de véhicules, sont identifiés sur le site.

L'exploitant s'engage, afin de limiter la pollution de l'air, à respecter les mesures suivantes :

- arrêt des moteurs de véhicules lors des phases de chargement et de déchargement,
- récupération des fluides frigorigènes issus des climatisations des véhicules dépollués.

#### Impact visuel du site

L'environnement du site à dominante rurale offre peu de barrières naturelles qui permettent de masquer les activités du site. La mise en place de mesures paysagères, à savoir la réalisation de plantations d'arbres au nord, au sud et à l'est du site, vont permettre une meilleure intégration du site dans son environnement. Les aires de stockage des véhicules accidentés ou hors d'usage sont entièrement clôturées. La clôture occultante sera constituée de panneaux de tôles métalliques de 2 à 3 m soit d'une structure grillagée, doublée d'une haie d'arbres de 6 à 10 m dans certains secteurs.

#### 4.2.3 - Qualité de la conclusion

L'étude conclut à la présence d'impacts faibles du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures de réduction qui permettent de limiter, voire supprimer les impacts de l'entreprise sur l'environnement.

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les mílieux naturels.

L'exploitant s'engage, conformément à la réglementation en vigueur , à respecter en intégralité et pour la totalité de son site, le cahier des charges opposable aux prestataires sollicitant un agrément pour l'activité « VHU ». Au plan technique, ce cahier des charges prévoit notamment :

· les opérations de dépollution,

- le retrait de certains composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium et de composants volumineux en matière plastique,
- le contrôle de l'état des composants démontés en vue de leur utilisation et en vue d'assurer le cas échéant leur traçabilité,
- ne remettre les « VHU » qu'à des broyeurs agréés.

#### 4.3 - Justifications du projet

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : meilleures techniques disponibles, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), gestion des déchets, santé publique.

#### 4.4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

#### 4.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les principes de remise en état envisagés et la proposition d'usages futurs ainsi que les conditions de réalisation proposées sont satisfaisants.

#### 4.6 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

#### 4.7 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

#### 4.8 - Consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

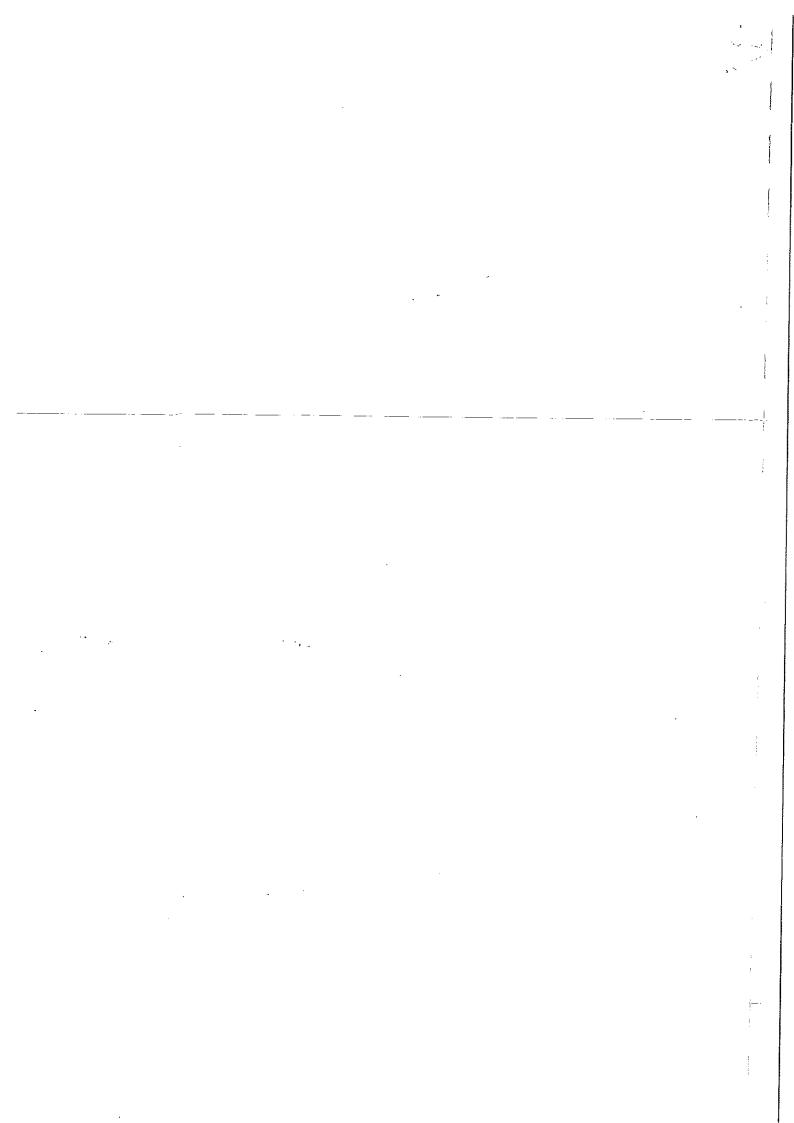
Conformément aux dispositions de l'article R122-1-1 du Code de l'Environnement, l'ARS a été consultée.

Elle a émis un avis favorable à condition que soit mise en œuvre la prescription suivante : « Si la station de lavage de véhicules dispose d'un appoint du réseau d'eau publique en plus de son alimentation par eau de pluie, un dispositif de disconnexion doit être installé entre les deux réseaux ».

#### 5 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Les principaux impacts identifiés concernent l'impact sur la qualité des eaux et l'impact visuel du site. Les mesures d'évitement et de réduction prévues correspondent à la réglementation nationale prévue pour ce type d'activité. Compte-tenu de l'appoint d'eau depuis le réseau public, ces prescriptions devront être complétées par la mise en place d'un disconnecteur sur l'alimentation en eau de la station de lavage.

Christian DECHARRIÈRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

Le commissaireen quièteur

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)

Plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Plan d'occupation des sols (P.O.S.)

Carte communale

Classement de voirie

Divers

relatif à :

Demande d'autonisation de posse por le souiété JAQU'AUTO pour l'exploitation d'une l'ustrallation de stockage, de poblation, demourage de compage on bronjage de véhicules hors d'usese sur le territoire de la commune de GRANGES-LE-BOURG



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Objet de l'enquête: Demande d'autorisation de posée par la Soujété JAOU'AUTO pour l'exploitation d'une just albiti
Objet de l'enquête: Demande d'autonisation de posée par la Souiété Itou'Avio pour l'exploitation d'une installation de Mockage, de publishem, de montage, de compare on Stayog de véhiculs hous d'usese sur le territoine de la C'de GRAGET.
Sour
Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 1834 en date du 28 5 1012 de
M. le Maire de :
Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
M What 2 100 - Chaill gold qualité
Membres titulaires : M qualité
M qualité qualité
M the K
Membres suppléants : M. KELLER Exic qualité
M qualité
M qualité
Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 23 out par 2013 au 23 mouleur 2012 les 23/10 cr 25/10 de 55 à 12 p et de 141 à 175
les 10/11 of 14/11 de 31. 129.
les 10/11 et 14/11 de 3 à 12 et de 15 à 184 les 23/11 de 5 à 12 et de à 184
Siège de l'enquête: Dainic de GRANGES: CE-BOURG
Autres lieux de consultation du dossier :
Registre d'enquête :
comportantfeuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir
les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à
Me WANTE Jean-charlople, 7 ma des pomatri, 70130 Rioz
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la
préfecture de chaque département concerné.
Réception du public par le commissaire enquêteur :  es la di 23 / le / 2012 de la dela de
es 1864 2012 de Duy à 124 et de à
es Lindi 25/16/2012 de 14/2 à 17/2 et de à de Sandi 10/11/2012 de 5 à 12/2 et de à
es symbol de de à la et de à à
es mercredi 14/11/2012 de 15h à 18h et de à a se vindredi 23/11/2012 de 3h à 12h et de à a
es
ne réunion publique 🔲 a été 🔀 n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



## PREMIÈRE JOURNIES

	Observations de M <sup>(i)</sup>				
2 visit	CA. A.	co .al'a			
3 " 1 , , ,	- Series OS	>SCA ACO (OR	<b>N</b>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<del></del> ;
				,	·
		***		Sand Publisher of State Comments of the Commen	
7 64	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			• • • •	<i>-</i>
L per man	<u> </u>	29 octo	se 2012	14h-17h	
<u> </u>	:				-/
	. \$			/	/
		• .	Car Carto		
•					
				<del>/</del>	
				/	· · -
				/	
				<u>/</u>	
			· · · · · · · · · · / ·		
the second secon	4				
		14		,	* * *
	•		<del></del>		<del>.</del>
				, , , a	
					· · ·
A-					
			1	* * * *	
	<del>/</del>				
/	,				
		V)			
	• •				
		•			
	. ,	,			<del></del>
			, · ·	<del> </del>	
/				<u> </u>	
				-	

10 movembre 2012 MOSTE MILL entermene

9) BILLOTTE 37 grande rue 70400 Granges le Bourg
Depuis que François Jappent s'est installé à Granges le Bourg, le site n'a cesse de s'amélierer, prendre de l'expansion et néer des emplois locaux.
Entreprise très rérieuse et respectueuse de l'environnement le maximum est fait pour éviler les nuisances viruelles le capie est papie et aprèable
Sur le pare les véhicules sont rongés, allignes propramen Pour ma part il n'y a pas pon plus de nuisances objachires, ni de bruits censés incommoder le voisinage
Entreprise qui de mande à évoluer, qui va gérer de nouveau emplois dans une jériode où vien n'est facile
l'agrément de la prefecture pouve que toutes les granties ent été prises au vu de la récinte, de l'en vironne ment Je ne compands pas pour puoi de personnes veulent toujours chercher des ennuis aux personnes qui travaille
toujours chercher des ennuis aux personnes qui trouvaille

Société VAQU'AUTO de quande four l'exp tion d'une unstallation de stockage défollution démantage déconjage on broyage de Véhicules Hors d'ésages. Menitoure Wiferens Interciale ublet unt enuncun envent reillarapie Musauces / de Dien Horter use ande investit from here uneser ou dest toso BRUCHON Damel

	Je soussignée Moure Bruner Forsienne demeurant
	Je soussignée Moure Bronner Fornienne demeurant
	disaine d'année déclare n'avoir journais eti génée par les ochivities de l'entrepris Jacqu' Aut
	general services of a philophis Jacque Much
	Alexander of the second of the
-	
(F)	H! NW LONGERON Sévard 1 rue de 1'Eglise Jono Ju FER
	La Société JAQU'AUTO rend de nombreux services de des souveles à la clientele, qu'elle soit locale ou
	d'ailleurs. le fersonnel est accueillant et fair le
	Par ailleurs, cette activité favorire l'emploi local, à comprid tour des fersonnes ayout feur de qualificat Une au quentation de l'activité tourrait tent être
	générer d'autres emplois?
(8)	M' CONVERSET JEROVIE 11 bis roule de San hut
	députée par la société Juque auto pour l'exploitation de son installation de Nockage
(3)	GRUGEARD Sandrine 22/11/2012. GRUGEARD 11 Bis Brute de Saulnot.
	Etant employee à la Societé JABU'AUTO is donne quis
	Étant employer à la Societé JAQU'AUTO je denne auis favorable sur la demande d'autorisation pour l'a tation de son installation de Stockage.

tur wust Natholis 61 grande rue 20400 GRINGET-LE-BOURL Je ne vois aucune objection à le que la Société JAQU'AUTO s'agrandisse En effet, celle-u généra des emplois et pourait même en créer d'autres. De plus, je ne perse pas que als nous coure plus de désagréments que le TGV au niveau du verched 23 novembre de 9l à 12 fi 5º permanence J. Claude TUFFAT Tonlus 2 16 # 10 E JOHOO GRANGES, U. ROURY On seuil d'années d'épails il est de notre de des l'aider cette société à proposer, au mieux de maintenir les emplois et ses qualifications Dons le cadre les tires (aprole indutres) à un auver tissage, sme'nge for de gros in restissements, l'equipe d'or jeante et on forsante m'a foujore, donné sa traction. Traidement ontre le pollution, croi sance voir maintier doirent reter à l'avenir la ligne de anduile Mistiane Enderlin- Verting 5 me du PAVÉ.

granges de Bourg Adhésente à plusieus estociations de défense de la natureà la stilete observer fion des lois et semale regretable qu'il n'y ait pos de rétroactive en matière de réfen Jion of eduse polluées en eas d'éventuel incendie Incendie qui nous posses sous le vent d'ouest, dans un margo posseblement tres toxique (peintures, plastiques, mousses.)

Le côté sud du village cumule déjà avec le risoppe de gas polic qui posse à quelques confaines ole mêtres. Pous en Leve vies plex eaux posseblement polluics, je voudrois rappe-les la rentrésobilité des lotracions (ici notoment crapaient os nucies). La parcelle concernée par la élémonde joursée en effet des champs humides et étangs du fond du vallon de la Scey ha priche elle même alripait ou printemps

2012, des nidifécations de pie grieche-écos cheur, line rouge queue à front blanc. Dus en virons inmédiat peut entendre rossignols, locestefle, oboueble sulu po les semanquaples pas étre fonbleet dépèces autochtones ou asbustes autochtones plus à même de fourair habitat mable des tranaix of amenagement o En accord avec d'entennen, proi Jennet Phonond est en accord ouver la son ist nown: - fiction /f Mans autobisant la société paquianto à l'explanção de sou entreprise qui Carrie Garrieliset 40400 cularides le Bourg Tour a fair of account area d'anterpor des eta l'aisservents juy Generalice clivella ju conver cas entropresas pour leur Sain de Brevans jeur Deux Morel for towning 16 Habitant depuis 3 ans à côte de la Societé JACQUAUTO, Je m'ai pas en de gene concernant son activé. Ja acheté la maison clors que la corre était la el cela me m'a pas posé de problème. A partir du moment où des normer son respectives, to me vois aucum unassuranent so son action Avièlie consii 5 rue du Hamorux de Granges Fours GRANGES-LE-Bo

) A granga le Bourg le 23/11/2012 Michel august, Morie de granges le Bourg ob la commune de Grange de Bourg dépuis plus de Beaucoup d'offerte ont êté faits jusqu'et aujeurd'hui font créer un cooler univelle autour de cotte activité" (accueil efientèle, places de ferteing, rangement des vehicules, etc...) A of ent reponse TAQUAJTO avec un effectif de 29 Personnes, prévente tentes les y enuntres ne cestavies ou regard du autointés comfétentes. Elle a reque l'agrément de la Préfecture pour exercer son actuité. Acubaite: (construction letinsoment de 10 habitations) of extension four l'exploitation d'une motallation de Atackage de pollution démontage, découpage ou broyage de véhiculus hors d'unege ne peut être que valorinante dans les domaines = Enomation de l'enfluité
augmentation de l'activité
extension de sur face surfamente à un emploment semite de Prenoi ronnem ent CON. LUSION = AVUS FAPTORABLE Le Maire, Jakes

En cer temps ou on ne mens parle que de cuire et d'écologie voi la une en he puis désirense d'investir pour con développement dans : le traitemen d'une parte de nos dechets. Ca mesure ou cela sa Pair day le verpoit ctriet des nomes envivenementales en requer comme cela est déja le cas sur la surface explaitée se pense qu'il est de notir devoir Tout le monde s'accorde à dive prif faut very la mos dechets avais personne ne veut voir celle «pres celle hypocinisie et precions nos résponsels Piel meillour moyon de comhaire les déchanges del févrailleur souvages que de permethe cette activité avéaluige d'éliptére sur se site classe coul la surveilleurer et le couhole des organismes environe mentreuse. De plus il me semble au su des plans il me semble qu'il my aura pas d'impact visuel sur le village la cection étant en contre bas de la l'unité de venner déja anhové Joel BONORD. and ARMBRUSTER

Ŵ.				
e 23 mou	entre 2012	à à / S	heures	
	Le délai étant	expiré,		
ie, soussigné(e), <u>ખ્</u> તા	ST2 Jean - (	hur ophe	déc	lare clos le présent registre
de	heures	à	heures	<b>SA2</b> et
LONE TENNE CONTRACTOR OF THE C	Les observatio		**************************************	).
qui sont annexées au pré	ésent registre :	de M	vajosky-ec	Lettres ou notes écrites
· CONTROL STORM ASTOR OF STANKEN AS A STANK A	16/11/2012 13/11/2012	CANDAGAN CELIFONIA DE CANDAGAN CONTRACTOR DE		Principal Control of the Control of
lettre en date du	21/11/2012	de M <sup>F</sup> PC	y Jean	
Control of the second of the s	22/11/812		·	
^	22/11/2012 date du 23/			
ORANGES WHEN TO SOO (Hauf	Luent Luent	signature	JANTIZ	· .

a a more an experimental definition of the first property of a



Anne NAJOSKÝ ROUSSE La Rue Lous des Foode; 70400 GRANSES-LE DIUK

#### Enquête publique sur le projet de la SAS JACQ'AUTO

#### A l'intention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Lors de la dernière séance du conseil municipal, jeudi 4 octobre, le maire a fait part de la prochaine enquête publique relative à l'extension de la zone d'exploitation de la SAS JACQ'AUTO (2712 de la nomenclature des installations classées)

Cette extension, à <u>250 m d'un lotissement communal</u> et environ 500 m du centre bourg aura forcément des conséquences importantes sur la vie et la vue quotidienne des habitants de ce secteur, ainsi qu'un impact <u>considérable et définitif sur l'environnement</u> des habitants du centre bourg.

Conséquences qui ne gênent absolument pas M. François Jacquot, à l'initiative de ce projet, dont la résidence principale est à Athesans!

Dans l'avis d'enquête, elle est définie comme « une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ». Ce genre d'installation nuit considérablement à la valeur des biens immobiliers existants dans les 500 m, qui lors de vente subissent une baisse de 15 à 20 %. (Renseignements pris auprès d'un notaire et d'une agence immobilière à qui j'ai soumis ce problème.)

Je suppose que, dans ce cas, Monsieur Jacquot ou la commune qui favorise ce projet, s'engagent à indemniser les éventuels vendeurs?

#### Origine du projet

Ce « projet » a été rendu possible par la transformation du plan d'occupation des sols existant en carte communale. La modification principale étant favoriser l'extension de la SAS JACQU'AUTO, qui avait fait l'acquisition des parcelles attenantes à son exploitation.

#### Impact sur le patrimoine - tourisme

Dans le POS d'origine, les parcelles objet de ce projet étaient classées en zone <u>NC afin de conserver le coté rural du village</u>, d'autant qu'elles sont toutes comprises dans les 500 m de protection des monuments historiques (en ce cas la Croix St Pierre).

<sup>\*</sup> A noter également dans cette même zone, la réfection d'une ancienne tuilerie, grâce à des subventions importantes.



\* D'autre part, depuis plusieurs années, la municipalité en place a entamé une opération de « sauvetage » des ruines du château féodal (opérations elles aussi subventionnées chaque année). Travaux qui approchent approximativement les 150 000 €! (car la secrétaire n'ayant pu de me donner le chiffre exact en l'absence du maire)

La réhabilitation de ces ruines avait pour motif l'attrait touristique. Or depuis la plate-forme du château la casse dans on état actuel est déjà parfaitement visible, donc une opération coûteuse devenue inutile! Je ne manquerai d'ailleurs pas de signaler ce fait aux organismes qui subventionnent.

\*Le classement de la maison dite « du Bailly » fait que la totalité du village est maintenant classée. C'est un élément du tourisme régional : « le chemin de la seigneurie » classé chemin de randonné figure sur tous les documents édités par la CCPV, qui a même cette année installé une table et des bancs (avec vue sur la casse) pour les promeneurs qui bénéficieront donc d'une privilégiée sur un entassement de véhicules! . Certes, cela n'a aucune incidence financière sur la vie de la commune, qui n'a plus ni restaurant ni café, la municipalité n'ayant pas pris soin de conserver la seule licence existante!

Inutile de dire que l'impact sur le paysage sera très important, surtout pour les habitants du centre bourg qui résident pour la plupart dans des maisons anciennes à étage depuis lesquels la casse est là aussi très visible. L'été, la réverbération du soleil sur les carcasses qui y sont déjà est d'ailleurs une gêne réelle.

<u>Nota</u>: je ne peux que constater qu'il est beaucoup plus facile de construire une casse automobile que de repeindre sa façade ou même simplement ses volets! Comment expliquer cela aux propriétaires qui résident dans ce périmètre protégé?

#### Conséquences sur l'environnement

La plantation d'arbres pour tenter de dissimuler cette casse est évoquée, mais elle sera tout à fait inutile!

En effet, le centre du village est situé beaucoup plus haut que l'emplacement prévu pour le stockage des carcasses de voitures. Il ne faut pas oublier que Granges-le-Bourg est un ancien village médiéval et que la casse Jacqu'auto est en bas de la colline donc visible de tout point haut! Il suffit simplement de regarder les courbes de niveau sur une carte IGN!

Pour être efficace, il faudrait donc des arbres de 20 à 25 m pour ne pas voir les carcasses entassées sur 5 m de hauteur (et peut-être plus)! <u>L'intégration paysagère, telle qu'elle est prévue, est une absurdité et n'est valable que pour du terrain avec un faible dénivelé.</u>

D'autre part, pour obtenir des arbres de 10 m, (renseignements donnés par un pépinièriste) il faut compter 15 à 20 ans pour une espèce rustique dans du terrain de bonne qualité... Il serait d'ailleurs bon de savoir pourquoi les arbres en place actuellement (variétés réputées résistantes) sont en si mauvais état. Peutêtre souffrent ils déjà de pollutions produites sur le site.

<u>A noter</u>: le parking goudronné est situé dans une zone à risques précédemment classée UXr, en raison des inondations qui ont toujours eu lieu dans cette zone. Certes, ce n'est pas chaque année, mais elles sont toujours importantes!

Question: L'agrément délivré à l'entreprise JACQ'AUTO le 03.07.2006 pour 6 ans a-t-il été reconduit?

Il est bien évident que la modification du POS en carte communale est le résultat d'une étroite collaboration entre la municipalité et M. Jacquot. Mais peut-on imposer à tout un village des inconvénients notoires pour la vie quotidienne?

Plusieurs sujets sont d'ailleurs traités d'une façon peu précise.

<u>Les ressources en eau</u>: il serait bon de préciser quels sont les risque d'écoulement et de quelle matière il s'agit : le Scey n'est qu'à quelques dizaines de mètres.

<u>Air - Acoustique - Trafic</u>: Je lis: limité aux gaz d'échappement des véhicules de la société...

Logiquement, si l'on augmente la surface de stockage, c'est donc qu'il a plus de VHU? Ce qui implique plus de voyages pour les conduire sur le site, donc (me semble-t-il) plus de trafic = plus de gaz d'échappement et plus de bruit!

Un autre problème important : la circulation

Je lis avec surprise « pas d'impact » alors qu'elle sera forcément beaucoup plus importante et sur des voies inadaptées. Actuellement, les camions qui transportent les voitures accidentées empruntent la petite route de Secenans à Granges-la-Ville (D 93)! Une voie étroite qui n'a pas été prévue pour cet usage et rend déjà la circulation particulièrement dangereuse. Il est nécessaire de

mordre sur l'accotement, voire même de s'arrêter pour laisser le passage aux énormes camions chargés de véhicules accidentés, qui dans la plupart des cas ne respectent pas la vitesse autorisée et empiètent largement sur l'axe de la chaussée. Qui sera responsable en cas d'accident ?

## Milieux naturels, flore et faune, je lis : « pas d'enjeux notables »

Certes, on y trouve pas d'espèces rarissimes! Mais entre une terre en friche et un tas de carcasses de voitures, je préfère la terre en friche! Je suis surprise que l'association Nature et environnement dont le président réside à Granges le Bourg ne se soit pas manifestée!

### Constat à propos de l'affichage

La réglementation impose depuis mai 2012 des affiches jaunes bien visibles. Je n'en ai vu qu'une à l'entrée des Ets Jacqu'auto, coté Granges-la-Ville alors que les travaux sont à 800 m de là, mais coté Granges le Bourg! Ceci explique que la majorité des habitants du village ne soient pas au courant. Très peu achètent le journal et le tableau d'affichage sur lequel on peut lire l'avis d'enquête  $21 \times 29.7$  se trouve sur le tableau d'affichage à l'entrée de la mairie et non visible de la rue!

J'ai consulté sur Internet l'Article R123-11 du Code de l'environnement dans sa version applicable au 1er juin 2012 :

III - En outre dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies

publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par

arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Naturellement, tout dépend du sens que l'on accorde au mot « lieu » et de la notion que l'on a de la voie publique!

- le tableau d'affichage de la mairie est dans la cour

- sur le tableau d'affichage près de l'arrêt bus, c'est un format  $21 \times 29,7$ sur fond blanc qui est affiché, illisible depuis la voie publique!



## Pièces jointes:

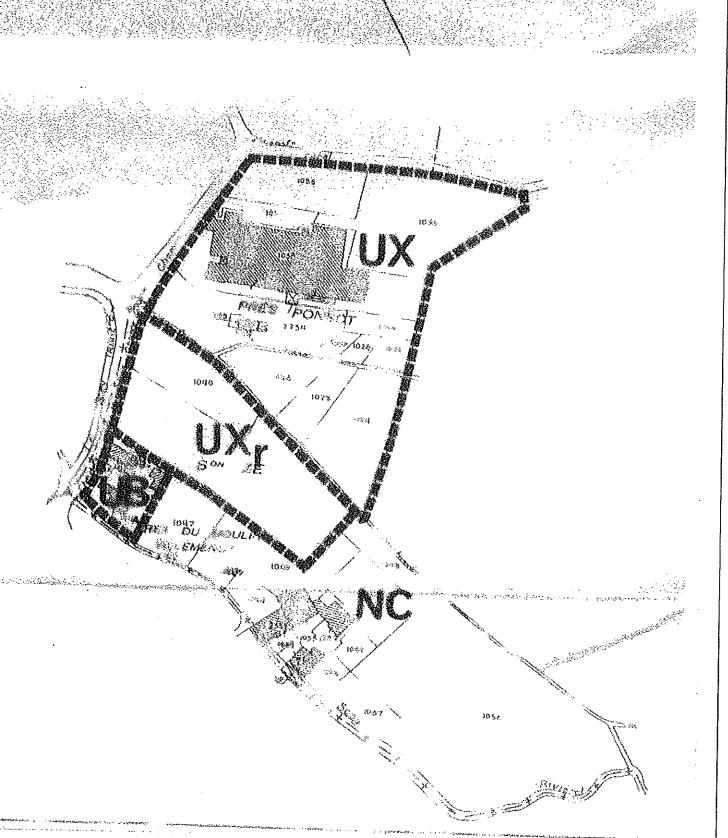
## Copie ancien POS

- plan zonage voir UXr et 500 m protection Croix St Pierre
- extrait règlement pages 24 25 26 27

## **Photos**

Inondations 2007 dans cette zone

Vues sur l'entreprise actuelle depuis le centre du village



### I - Conséquences de la mise en oeuvre du POS :

Le plan d'occupation des sols a pour objectif de proposer une organisation de l'espace, conforme aux aptitudes du milieu, au regard de chacune des vocations potentielles et des usages existants ou projetés : urbanisation, agriculture, activités économiques, loisirs, protection de l'environnement,...

La mise en oeuvre du P.O.S. a permis aux élus de prendre conscience du besoin d'organisation et de maîtrise de la connaissance urbaine communale, car même si Granges-le-Bourg ne fait pas l'objet d'une pression foncière sensible, elle est cependant bien située entre Lure, Héricourt et Villersexel.

Le découpage du territoire communal en plusieurs zones et l'élaboration d'un règlement d'urbanisme propre à Granges-le-Bourg ont permis aux élus de réfléchir à court et moyen terme à l'avenir de leur commune.

Son extension urbaine équilibrée permettra de préserver :

- la capacité des équipements publics existants,
- l'agriculture, même si celle-ci n'a plus autant d'importance économique qu'il y a quelques années,
- la forêt, patrimoine naturel mais aussi activité économique importante,
- les sites intéressants, soit pour leur valeur écologique ou paysagère, soit pour leur valeur architecturale, archéologique ou culturelle.

Les emplacements réservés pour les équipements publics communaux permettront aussi, dès à présent de réserver des terrains nécessaires à leur future réalisation.

### II - Incidences des zones urbaines :

#### 2.1. Les zones UA et UB.

Elles sont constructibles à court terme car viabilisées.

Elles correspondent aux secteurs agglomérés de la commune et englobent les parcelles bâties.

Ces zones ne font que constater l'existant et n'ont, par conséquent, aucune incidence particulière sur l'environnement.

### 2.2. La zone UX.

Cette zone couvre des terrains accueillant déjà une activité économique: il s'agit d'une installation classée soumise à autorisation (Etablissements JACQUOT "STOCK CASSE AUTO".

Elle ne fait donc que constater l'existant et n'a pas d'incidences particulières sur l'environnement.

En outre, le règlement de cette zone n'autorise que des activités économiques non nuisantes (pollution atmosphérique, bruit,...).

## 2.3. Les zones NA.

Ces zones d'urbanisation future sont assez limitées en surface puisqu'elles couvrent 7 hectares.

Elles n'empiètent pas de manière disproportionnée sur les terres agricoles. Elles s'intègrent assez bien dans le paysage.

Elles ne présentent donc pas d'incidences particulières sur l'environnement.

## III - Protection des espaces et des sites :

Les autres objectifs du P.O.S., à savoir la préservation de l'environnement, des espaces naturels et agricoles, des sites présentant un intérêt architectural, archéologique ou culturel, ont conduit à rechercher un équilibre entre le milieu naturel et le milieu bâti.

Ce souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement se traduit par une protection stricte des espaces agricoles, des sites et des milieux naturels les plus remarquables, relevés lors de l'analyse de l'état initial.

というなどのないのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、これのでは、

#### 3.1. Les zones NC.

Ces zones couvrent tous les espaces effectivement agricoles, dans lesquels s'applique une protection rigoureuse de l'activité.

Dans ces espaces, toute construction non liée à l'activité agricole est interdite, en particulier les constructions à usage d'habitation (sauf celle de l'exploitant), de commerce, d'artisanat ou d'industrie.

Ces zones sont situées essentiellement autour du village.

#### 3.2. Les zones ND.

Ces zones naturelles ont une vocation de protection rigoureuse.

Pour ce faire, ne sont autorisés dans cette zone, que les équipements publics et les installations ou constructions nécessaires à l'entretien de la forêt, et dans la mesure où ils ne compromettent pas la vocation de la zone.

Toutes les autres constructions ou installations sont donc interdites.

Ont été classées en zone naturelle protègée :

- les grands et petits massifs forestiers avec, notamment les bois communaux : "forêt de Granges", "le Parc",
- les friches, taillis et terres non agricoles ou n'en ayant plus la vocation (terrains situés le long de la voie communale n° 3, de Granges-le-Bourg à Malval, terrains situés au nord du chemin départemental n° 94).
- les milieux humides situés le long de cours d'eau : il s'agit des terrains situés au sud du village, le long du Ruisseau des Etangs.
- les terrains présentant une certaine valeur archéologique du fait de la présence des ruines de l'ancien château fort, ainsi que ses abords.

# IV - Mesures de préservation et de mise en valeur :

Sans préjuger de l'évolution de l'occupation du sol, liée aux activités échappant aux dispositions du POS, ou faisant l'objet d'un règlement spécifique, le classement en zone NC reste le meilleur garant du maintien de vastes unités à caractère naturel pour la faune et la flore, de la conservation d'un paysage à caractère rural, sans extension d'un bâti dont l'impact sur le milieu est irréversible.

De même, le classement en zone ND des grands massifs boisés, des milieux naturels sans valeur agricole, des sites sensibles ayant une valeur écologique, paysagère, archéologique ou culturelle assure leur protection et leur préservation.

Le classement en zone ND, des milieux humides situés le long du ruisseau des étangs, assurent, d'une part, leur protection et leur préservation et, d'autre part, interdit toute construction, quelque soit son usage, dans un secteur présentant un risque d'inondation.

De même, le classement en secteur "r", dit secteur à risques, des terrains situés le long du Scey et présentant des risques d'inondation permet d'attirer l'attention du constructeur des problèmes qu'il pourra rencontrer. Le règlement de ce secteur impose aussi au constructeur qu'il prenne les mesures nécessaires pour ne subir aucun dégât en cas d'inondation.

Le classement en espace boisé classé au titre du code de l'urbanisme des plus grands massifs forestiers (forêt volonté de conservation.

La différenciation du village en deux zones, avec la zone UA pour le centre ancien et l'application dans cette zone UA de l'article L-430.1 alinéa d, du code de l'urbanisme, permettra de protèger et préserver les bâtiments désirant un intérêt architectural. En effet, toute personne préalable obtenir un permis de démolir.

En outre, le règlement des zones urbaines et, plus particulièrement, celui de la zone UA, permettra de préserver la qualité architecturale du centre ancien.

## III - Patrimoine naturel et culturel

Le patrimoine naturel est constitué essentiellement par la forêt qui représente plus des deux tiers de la superficie du territoire communal.

Les milieux humides situés le long des ruisseaux constituent aussi une réserve naturelle de la faune et de la flore.

Le patrimoine culturel est très riche : outre l'ancien château fort, détruit au XVIIe siècle, Granges-le-Bourg a conservé quelques maisons anciennes, dont l'architecture est très intéressante (voir descriptions au chapitre précédent).

Enfin, deux édifices sont protègés dont le premier est soumis à la servitude de protection des Monuments historiques. Il s'agit :

- de la croix dite "Croix Saint-Pierre" située à l'intersection du chemin rural dit "de Granges-la-Ville" et du chemin rural dit "des Champs de la Croix",
- d'une cheminée sculptée, située au premier étage d'une maison datée de 1578 et située dans le village.

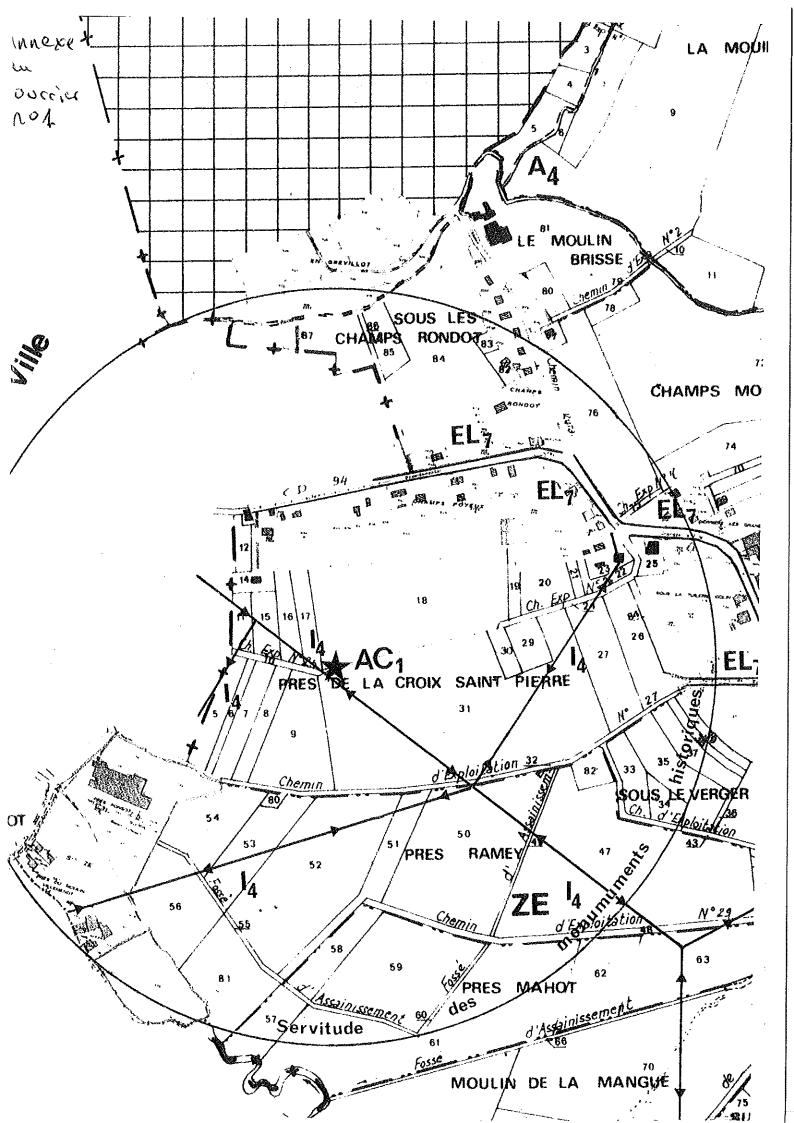
## IV - Bilan de l'environnement:

L'espace communal analysé constitue une zone où se révèlent de nombreuses interactions biologiques et sociales. On constate effectivement une assez grande intervention humaine sur l'environnement naturel, marquée par l'importance des zones de cultures, pâtures et prairies de fauche.

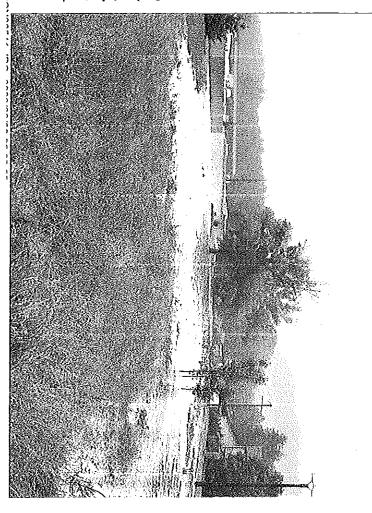
Au nord, une zone assez homogène, est marquée par une forte occupation forestière. Au sud et à l'est, le boisement se fait progressivement, avec ou sans l'intervention humaine.

Les points forts d'environnement sont donc constitués par :

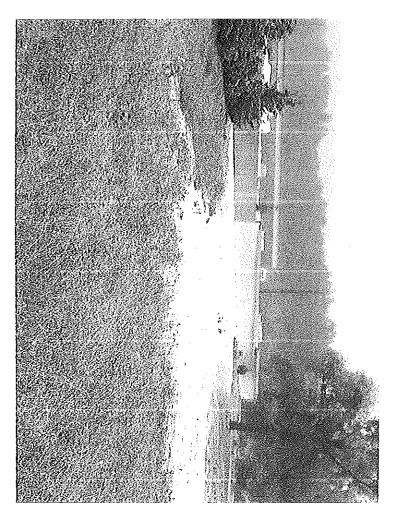
- la forêt de Granges, patrimoine naturel non négligeable,
  - les milieux humides situés le long des ruisseaux,
  - le paysage verdoyant, très sensible au mitage,

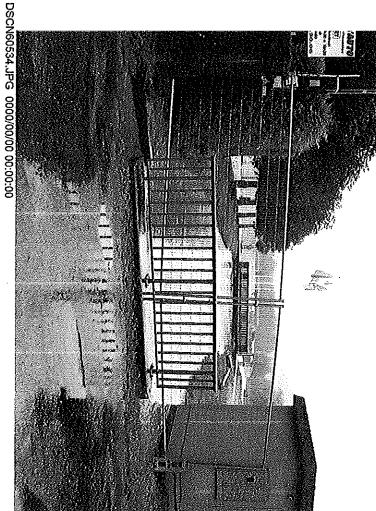


Monexe on courrier 121

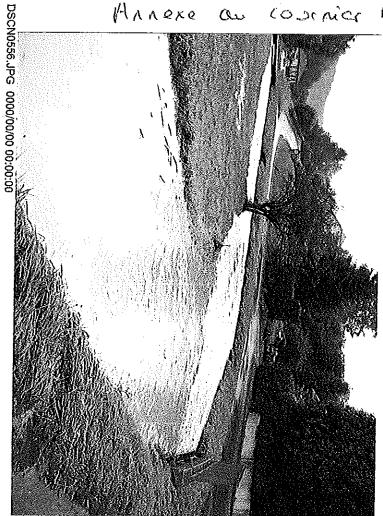


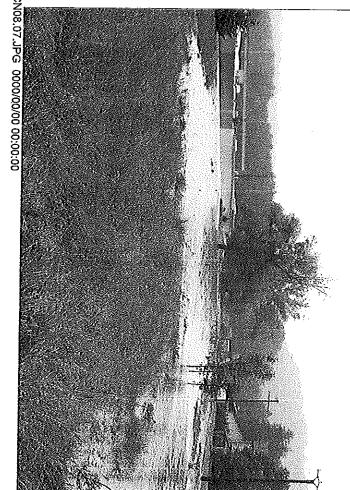


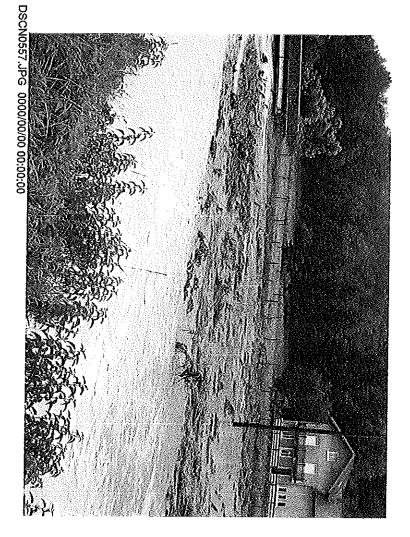


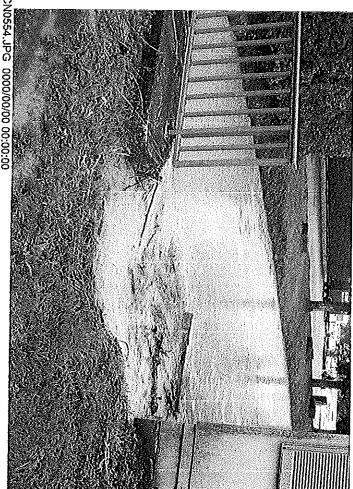


HAREXE



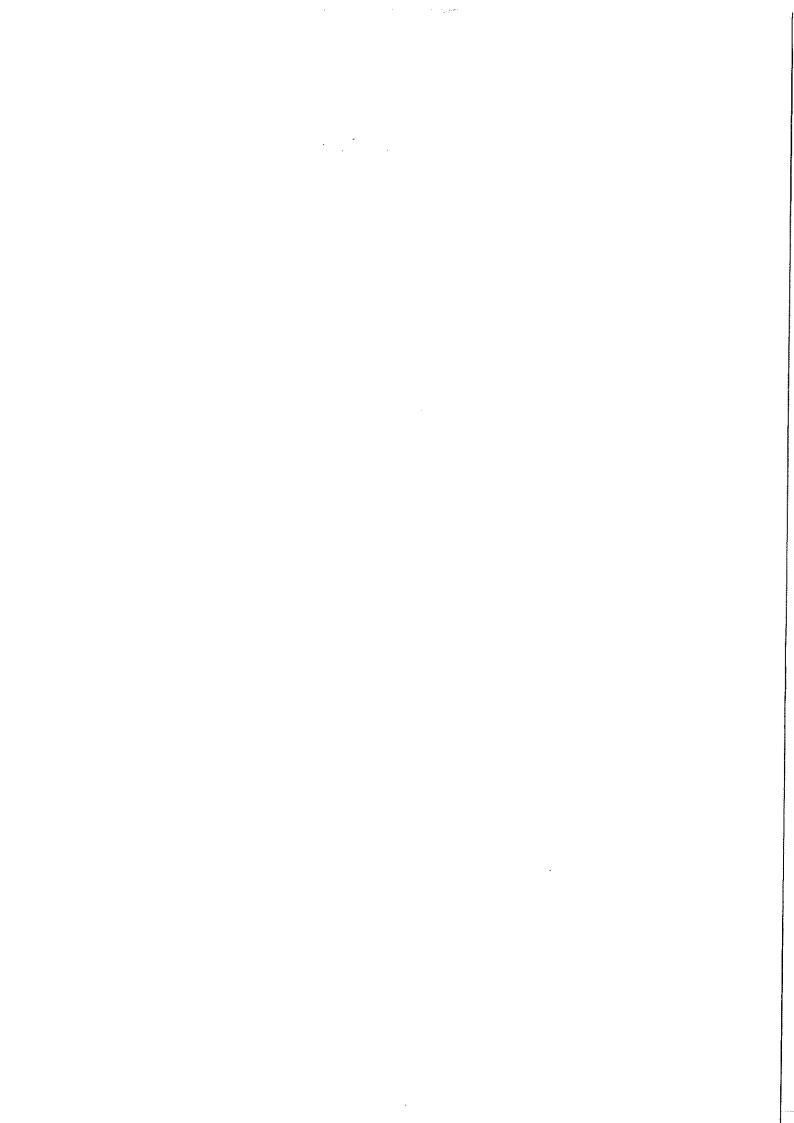






## Annexe au coursier nº 1





AG, GOLRUE, GRANGES-12-VILLE

Le 16/11/2012

## Monsieur

Far la presente, je tiens à Joul taire part de mon encomprésentaire Grant aux critiques enencées à l'égard de l'entrejuis SAQU'AUTO En effet, je tiens à vous freire savoir que depuis sa creator en 1979, mons m'avous famais été vactures de misaues éjuelsemques, (Fumées, Bruti) Sactant éfere rous habitons en 150° evieven de l'établissement, En Résumé, relontion l'activité de H'R Airieres Glineier 3 8 Gronde Rue. 7400 Gronges la VIIIe

le 19 Novembre 2012.

Je Soussigné Mairieres Clinier, 2 mm Adjaint de la Commune de Gronger la Ville, certifie que les activités de l'entrepière Jaque Auto ne provoquent au cure gêne que ont à ma vie prinée.

Je précèse demeurer au centre des réllage, la société se trouvont en contre-less.

Dorpull

Le 21.11.2012 Raute de Mignapans Habitant Granges La Viele à anvison 200 m. de L'enttreprisc QU' AUTO de 1979. Je n'ai famait en à me plaindre de premees Bruit ou de fait à grange le Ville 21 11 2019.

<u>(3)</u>	Le 22 escrembre
Mª FROTE Nicole	
H noute de Migna	
70400 Jangeola Ville	feyris:
- Jan again	
	M
	Monsieur,
	Poésidante à granges la 1. AHTO, y'où n'où jamais réculiers au sujet de Bru Granges la Ville
ViP	as do cont sin our rout moi
de las TAM	1. AUTO - Almi mai in mais
de la del sans de por	otionificas all suited Bree
ou de Dimper	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
July 100 5	Manges Pa Ville
	epanges la Ville le 22 Novembres do
	M ma Frote
THE STATE OF THE S	



Sébastien CALLANQUIN 40 Grande Rue 70400 GRANGES LE BOURG Tel: 06.72.82.85.38

> A Granges le Bourg, le 22 novembre 2012

Monsieur le Maire,

Par la présente, je voulais vous faire part de mon ressenti sur l'entreprise Jaqu'auto qui est implantée en proximité de notre commune.

Cette entreprise emploie 29 personnes, ce qui dans notre milieu rural me paraît tout à fait honorable et important.

La vente de pièces détachées pour automobile amène chaque jour, quelques dizaines de passants à venir découvrir notre circonscription et par la même occasion éventuellement, à faire travailler d'autres commerces du secteur (boulangerie...).

Cette entreprise dispose également du label « Qualicert », qui prouve son engagement au niveau du traitement des véhicules hors d'usage dans le respect de l'environnement.

Dans le même registre, l'utilisation d'arbres en bordure de l'entreprise assure un parevue efficace et naturel.

Je trouve dommage d'entendre que certaines personnes critiquent cette entreprise, et je voulais par cette lettre témoigner de mon attachement à ces sociétés qui contribuent au développement local de nos belles contrées de campagne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Sébastien CALLANQUIN

3

Etg. / JEANNEX
Jravaux Publics
Macconnerie - Terrassement
8, rue des 3 Fonjaines
70400 CREVANS
Tell.: 03 64 20 22 49

# Onsieur

L'entreprise JACQUI AUTO a Rega d'agrement de la Priferhave de noire Département pour exercer cette activité de depollution, clémontage, broyage cles véhicules. elle présente clonc toutes les Garanties nécessaires au reyard cles autorités compétentes et par conséquent sans aucun risque pour nous qui vivons aux alentours. A l'heure où les normes pour le respect de l'environnement sont de plasseu plus sévères, if est son de savoir que nous avons à proximité une entre prise sérieuse qui a toujours su améliorer sa saçon de travailler pour pouvoir continuer d'exercer. Il me parent traut à fait normal qu'elle puisse continuer à e'voluer.

l'arrivée de la souété JAQU'AUTO sur notre Commune, il y a 30 ans, voire d'avantage, a permis de Sauvegarder los bétiments de cet ancien tissage. Beaucoup d'efforts ont été faits pour eren un cadre de la place pour se cette cechoité, une entrée accueillante mas en vente sont bien alignes, les véhicules d'occasion à la latere détruits au vendus en épave sont dans un parc enhiriement dos et le hour bien entretenu et propre.

J'en ailleurs, cette achisité favorise l'emploi local, qualification.

une augmentation de l'activité pourrait
pent. être général d'autres emplois? Ets/JIEANNEX
Alle Sur Publice
Marcoprisie Merrassan

Macopuefie-Serrassemen 8. ruddes 8 Fondings